



Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement  
International Institute for Water and Environmental Engineering

# **OPTIMISATION DE LA GESTION DES SYSTEMES SIMPLIFIES D'AEP AU BURKINA FASO : CAS DE LA REGION DU CENTRE**

**MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU MASTER EN INGENIERIE**

**DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT OPTION : EAU**

Présenté et soutenu publiquement le [15/06/2010] par :

Baya BAKOUANE

Travaux dirigés par : Béga OUEDRAOGO (Enseignant au ZiE)

UTER /GVEA

Jury d'évaluation du stage :

Président : Béga OUEDRAOGO

Membres et correcteurs : Denis ZOUNGRANA

Olivier BOUSIGE

**Promotion [2009/2010]**

### DEDICACES

Je dédie ce mémoire à

- ✚ mon regretté père Yomboé BAKOUANE rappelé à Dieu le 22 Février 2010 qui ma toujours soutenu durant toutes mes études ;
  
- ✚ ma mère Kezamboé KANYALA qui n'a cessé de se sacrifier, me soutenir, m'encourager ;
  
- ✚ toutes mes mamans et frères qui m'ont toujours encouragé dans mes études ;
  
- ✚ mes amis pour leur soutien moral, leur encouragement tout au long de ce travail ;
  
- ✚ tous ceux qui de prêt ou de loin m'ont soutenu moralement;

En fin à tous mes camarades du 2iE avec qui j'ai passé des années formidables ensemble.

### REMERCIEMENTS

J'exprime du profond de mon cœur, ma gratitude à tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce travail.

Je remercie principalement et pleinement mon maître de stage Mr **Béga OUEDRAODO** Enseignant au 2iE, pour son encadrement, ses conseils, ses informations, ces orientations durant ce stage.

J'adresse mes vifs remerciements à Mr **Ousmane BONKOUNGOU**, Ingénieur du Génie-Rural, à la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP) de la DGRE, pour son accueil et son aide.

Je remercie tous le personnel de la DGRE, de la DRAHRH et des Communes Rurales de la Région du Centre, des structures (ONEA, PPI, ADAE, SAWES, Faso Hydro) pour leurs données, leurs informations et leur chaleureux accueil.

En fin je remercie ma famille, mes amis, mes camarades pour leur soutien et leur assistance.

## **RESUME**

Le Burkina Faso est engagé dans processus de décentralisation, qui transfère aux communes, dans leurs limites territoriales, des compétences parmi lesquelles la réalisation et la gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP. Diverses formes de gestion ont été développées: gestion communautaire, gestion partagée, gestion déléguée (affermage) etc., mais ces formes de gestion ont connu des difficultés, voire des échecs.

En fin d'année 2009 selon la Direction des Etudes et d'Information sur l'Eau, sur un total de 461 AEPS réalisées au Burkina Faso, 320 AEPS sont fonctionnels et 141 AEPS en panne. Dans la région du centre, ont été développés la gestion communautaire, la gestion par distribution déléguée et la gestion par affermage. Une AEPS à Kienfangué sous gestion communautaire est en état d'arrêt, d'énormes pannes sont constatées sur les réseaux. Le niveau de consommation d'eau potable (AEPS) est faible sous l'effet de la concurrence d'autres points d'eau et la plupart des réseaux n'est pas rentable.

L'étude a permis de proposer la gestion déléguée (affermage). Ce mode de gestion est préconisé par le Burkina Faso, dans le cadre d'une réforme de la gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieu rural et semi-urbain comme étant la mieux adapté. Afin de garantir une pérennité des installations, nous avons proposé des mesures pour accompagner le modèle proposé à savoir l'amélioration de l'implication des différents acteurs, l'amélioration du recouvrement des coûts, l'amélioration la viabilité des systèmes, la réduction des risques et des stratégies d'appui à la mise en œuvre de la solution.

### **Mots clés :**

- 1-** AEPS,
- 2-** Affermage,
- 3-** Gestion Communautaire,
- 4-** Opérateur Privé,
- 5-** Région du Centre



## ***ABSTRACT***

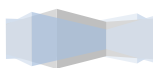
The Burkina Faso is engaged in process of decentralization, which transfers to the municipalities, in their territorial limits, skills among which the realization and the management of the hydraulic infrastructures of AEP. Diverse forms of management were developed: community management, shared management, delegated management (lease) etc., but these forms of management knew difficulties, even failures.

Late in the year 2009 according to the Direction of the Studies and Information about the Water about the total of 461 water supply simplify realized in the Burkina Faso, 320 water supply simplify are functional and 141 water supply simplify out of order. In the region of the center, were developed the community management, the management by delegated distributing and the management by leasing. A Simplified water supply to Kienfangué under community management is in a state of stop, enormous breakdowns are noticed on networks. The level of drinkable water consumption (Simplified water supply) is low under the influence of the competition of the other water sources and most of the networks are not profitable.

The study has allowed to propose the delegated management (lease). This mode of management is recommended by the Burkina Faso, within the framework of a reform of the management of the hydraulic infrastructures of water supply in rural areas and semi-urban as being the best adapted. To guarantee perpetuity of the installations, we proposed measures to accompany the model suggested knowing the improvement of the implication of the various actors, the improvement of the covering of the costs, the improvement the viability of the systems, the reduction of the risks and the strategies of support for the implementation of the solution.

### **Key words:**

- 1-** Simplified water supply
- 2-** Leasing,
- 3-** Community Management,
- 4-** Private Operator,
- 5-** Region of the Center



***SIGLES ET ABREVIATIONS***

**ADAE** : Association pour le Développement des Adductions d'Eau

**AEPA** : Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**AEPS** : Adduction en Eau Potable Simplifiée

**AUE** : Association d'Usagers de l'Eau

**BAD** : Banque Africaine de Développement

**CASPEA** : Composante d'Appui au Secteur Privé Eau Potable Assainissement

**DAEP** : Direction d'Approvisionnement en Eau Potable

**DEIE** : Direction des Etudes et d'Informations sur l'Eau

**DGRE** : Direction Générale des Ressources en Eau

**DRAHRH** : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

**MAHRH** : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

**OMD** : Objectifs du Millénaire pour le Développement

**ONEA** : Office National de l'Eau et de l'Assainissement

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PADSEA** : Programme d'Appui au Développement du Secteur Eau et Assainissement

**PAR** : Programme d'Application de la Réforme

**PDC** : Point de Distribution Collectif

**PEM** : Point d'Eau Moderne

**PIHVES** : Programme Intégrée d'Hydraulique Villageoise et d'Education Sanitaire

**PN-AEPA** : Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement

**PPI** : Projet Production International

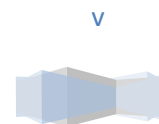
**PRS I, II** : Programme Régional Solaire Phase I, Phase II

**RESO** : Ressource en Eau du Sud Ouest

**SAWES**: Sahelian Agency for Water, Environment and Sanitation

**SONABEL**: Société Nationale d'Electricité du Burkina

**VREO** : Valorisation des Ressources en Eau de l'Ouest



**SOMMAIRE**

<i>RESUME</i> .....	iii
<i>ABSTRACT</i> .....	iv
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i> .....	v
<i>SOMMAIRE</i> .....	1
<i>LISTE DES TABLEAUX</i> .....	4
<i>LISTE DES FIGURES</i> .....	4
<i>LISTE DES PHOTOS</i> .....	4
<b>I. INTRODUCTION GENERALE</b> .....	5
<b>1. Contexte et problématique de l'étude</b> .....	5
<b>2. Objectifs et résultats attendus</b> .....	6
<b>3. Méthodologie</b> .....	6
<b>3.1. Phase préliminaire</b> .....	6
<b>3.2. Travaux de terrain</b> .....	7
<b>3.3. Analyse et rédaction du rapport</b> .....	7
<b>II. PRESENTATION DE LA REGION DU CENTRE</b> .....	8
<b>1. Géographie et administration</b> .....	8
<b>2. Milieux physique et naturel</b> .....	8
<b>3. Caractéristiques démographiques</b> .....	9
<b>4. Caractéristiques socio-économiques des zones rurales</b> .....	9
<b>III. POLITIQUES ET STRATEGIES EN MATIERE D'EAU AU BURKINA FASO</b> .....	10
<b>1. Reforme de la gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso</b> .....	10
<b>1.1. Les causes de la reforme</b> .....	10
<b>1.2. Le champ d'application</b> .....	10
<b>1.3. Les objectifs de la reforme</b> .....	11
<b>1.4. Les principes de la reforme</b> .....	11
<b>2. Lois portant orientation de la gestion de l'eau</b> .....	12
<b>3. Normes, critères et indicateurs en matière d'AEP</b> .....	12
<b>3.1. Normes en AEP</b> .....	12
<b>3.2. Critères en AEP</b> .....	13
<b>3.3. Indicateurs en AEP</b> .....	14
<b>IV. DONNEES DE BASE/ETAT DES LIEUX</b> .....	16



<b>1. Taux d'accès à l'eau potable au Burkina Faso .....</b>	<b>16</b>
<b>1.1. Taux d'accès à l'eau potable.....</b>	<b>16</b>
<b>1.2. Situation selon la typologie des ouvrages.....</b>	<b>16</b>
<b>1.3. Taux d'accès à l'eau potable dans la région du centre.....</b>	<b>17</b>
<b>2. Situation générale des AEPS au Burkina Faso .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1. Situation des AEPS selon la DEIE .....</b>	<b>18</b>
<b>2.2. Situation des AEPS réalisées et gérées par des Opérateurs privés .....</b>	<b>18</b>
<b>3. Situation des AEPS dans la région du centre.....</b>	<b>20</b>
<b>3.1. Situation des AEPS.....</b>	<b>20</b>
<b>3.2. Etat des ouvrages de captage.....</b>	<b>21</b>
<b>3.3. Les sources d'énergie .....</b>	<b>22</b>
<b>3.4. Etat des pannes .....</b>	<b>23</b>
<b>V. ANALYSES CRITIQUES DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES AEPS DANS LA REGION DU CENTRE .....</b>	<b>24</b>
<b>1. Les modes de gestion développés et acteurs impliqués .....</b>	<b>24</b>
<b>1.1. Gestion par affermage à Komsilga, Komki-Ipala et Tanghin-Dassouri.....</b>	<b>24</b>
<b>1.2. La gestion communautaire à Saaba.....</b>	<b>25</b>
<b>1.3. La gestion par distribution déléguée à Koubri .....</b>	<b>26</b>
<b>2. La consommation d'eau potable (AEPS) par les Usagers.....</b>	<b>27</b>
<b>3. Le recouvrement des coûts .....</b>	<b>27</b>
<b>3.1. Cas de l'Affermage à Komki-Ipala, Komsilga et Tanghin-Dassouri.....</b>	<b>27</b>
<b>3.2. Cas de la gestion communautaire à Saaba et de la gestion par distribution déléguée à Koubri.....</b>	<b>28</b>
<b>4. La tarification du prix de l'eau .....</b>	<b>28</b>
<b>5. Le suivi technique, financier et administratif des AEPS .....</b>	<b>29</b>
<b>5.1. Cas de la gestion par affermage .....</b>	<b>29</b>
<b>5.2. Cas de la gestion communautaire et de la gestion par distribution déléguée.....</b>	<b>30</b>
<b>6. Les Handicaps majeurs au développement des AEPS .....</b>	<b>31</b>
<b>7. Acquis, Insuffisances et Contraintes des différents modes de gestion développés.....</b>	<b>31</b>
<b>7.1. Acquis .....</b>	<b>31</b>
<b>7.2. Insuffisances.....</b>	<b>32</b>
<b>7.3. Contraintes.....</b>	<b>33</b>
<b>8. Les risques sur la pérennité de l'Opérateur.....</b>	<b>33</b>
<b>VI. PROPOSITION D'UN MODELE VIABLE DE GESTION DES AEPS ET STRATEGIES D'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>35</b>
<b>1. Proposition d'un modèle viable de gestion des AEPS .....</b>	<b>35</b>





---

2.	Amélioration de l'implication des différents acteurs .....	36
3.	Amélioration du taux de recouvrement des coûts .....	36
4.	Amélioration de la pérennité des systèmes.....	36
5.	Les mesures pour réduire les risques.....	37
VII.	MISE EN ŒUVRE DU MODELE PROPOSE.....	38
1.	Sensibilisation des populations.....	38
2.	Formation des acteurs.....	38
3.	Signature du contrat d'affermage.....	39
4.	Mise en place des AUE.....	40
VIII.	CONCLUSION.....	42
IX.	RECOMMANDATIONS.....	43
	<i>BIBLIOGRAPHIE</i> .....	44
	<i>ANNEXES</i> .....	46



### *LISTE DES TABLEAUX*

Tableau I: Normes relatives au découpage.....	12
Tableau II: Normes relatives à la contribution .....	12
Tableau III : Normes relatives aux équipements .....	13
Tableau IV: Critères en AEP .....	14
Tableau V: Indicateurs de suivi des réseaux d'AEPS et d'AEP .....	14
Tableau VI: Indicateurs d'accès aux points modernes et réseaux d'AEPS .....	15
Tableau VII: Répartition du taux d'accès à l'eau potable année 2009 .....	16
Tableau VIII: Taux d'accès à l'eau potable dans la région du centre année 2009 .....	17
Tableau IX: Etat de fonctionnalité des AEPS par région année 2009 .....	18
Tableau X: Etat de fonctionnalité des AEPS dans la région du centre.....	20
Tableau XI: Clauses du Contrat .....	40

### *LISTE DES FIGURES*

Figure 1: Localisation de la Région du Centre.....	8
Figure 2: Taux d'accès à l'eau potable selon la typologie des ouvrages .....	17

### *LISTE DES PHOTOS*

Photos 1: Châteaux d'eau à Komsilga .....	22
Photos 2: Groupe électrogène à Tintilou .....	23



## I. INTRODUCTION GENERALE

### 1. Contexte et problématique de l'étude

La question de l'eau, particulièrement l'eau potable est un phénomène quotidien à l'être humain. L'eau est utilisée dans toutes les activités humaines. Mais de nos jours, pour de nombreux pays, c'est une question préoccupante surtout en ce qui concerne son utilisation, voire sa gestion de manière générale.

Déclarer par les Nations Unies, au Burkina Faso avec une population estimée à 10,4 millions d'habitants en 1996, un ratio de 1684 m<sup>3</sup>/an par tête était reconnu (Daily et al. 1996). Mais en 2025 avec une population de l'ordre de 20 millions, ce ratio presque diminué de moitié sera alors inférieur au seuil de rareté tolérable de 1000 m<sup>3</sup> admis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en dessous duquel la ressource devient violemment insuffisante.

La conscience de plus en plus grandissante de cette problématique a conduit le Gouvernement à faire du secteur de l'eau potable et de l'assainissement une priorité.

Face aux difficultés persistantes rencontrées en matière de réalisation, de maintenance et de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain, le Ministère en charge de l'eau a mené, un important travail de réflexion sur la réforme du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable.

Le Gouvernement a alors adopté dans un processus de décentralisation, qui transfère aux communes, dans leurs limites territoriales, les compétences en matière de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain. Ces collectivités territoriales gèrent elles-mêmes le service public de distribution d'eau, sous leurs responsabilités en régie ou dans le cadre d'un contrat de gestion.

Pour accompagner ce processus de décentralisation et de créer les conditions meilleurs pour améliorer durablement l'accès à l'eau potable des populations, surtout pauvres en milieu rural, le Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE a été adopté le 03 novembre 2000 par le Gouvernement portant **Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain** afin de garantir de manière durable la pérennisation du fonctionnement des installations et à développer le service de l'eau potable.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, où le Burkina Faso vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) du secteur

AEPA afin de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès, de façon durable, à un approvisionnement en eau potable.

Les centres ruraux et semi-urbains équipés des mini réseaux d'AEP (AEPS) dont les populations sont supérieures à **3500** habitants ont connu des difficultés en matière de gestion administrative, technique et financière des infrastructures des systèmes qui d'ailleurs persistent toujours.

Diverses formes de gestion ont été développées: gestion communautaire, affermage, gestion partagée etc. ; mais ces formes de gestion ont connu des difficultés, voire des échecs.

## **2. Objectifs et résultats attendus**

L'objectif principal de notre étude est de proposer un modèle de gestion viable des AEPS tant sur les plans technique, financier que social avec des stratégies pour une appropriation et une parfaite maîtrise par les différents acteurs.

Les objectifs secondaires de l'étude sont les suivants :

- ❖ Relever le taux d'accès à l'eau potable ;
- ❖ Relever le taux de fonctionnalité des AEPS ;
- ❖ Améliorer l'implication des différents acteurs ;
- ❖ Relever les acquis et Insuffisances des différents modes de gestion développés ;
- ❖ Améliorer le taux de recouvrement des coûts et la viabilité des systèmes.

## **3. Méthodologie**

Pour atteindre les objectifs attendus, nous avons entamé une démarche méthodologique qui s'est articulée autour des principales activités suivantes :

### **3.1. Phase préliminaire**

Elle a principalement consisté à l'analyse des TDR pour avoir une compréhension précise de la problématique et du travail demandé. Elle a permis également d'avoir une meilleure compréhension des enjeux et de prendre en compte toutes les attentes.

Après l'analyse des TDR, une recherche et une exploitation documentaire a été faite auprès de la DGRE et des différents acteurs impliqués dans la réalisation et l'exploitation des AEPS, sur internet et des entretiens auprès des acteurs (communes, exploitants, ONG, fontainiers, AUE et usagers).



### **3.2. Travaux de terrain**

#### **❖ La DGRE**

La DGRE a été sollicitée, non seulement pour des données spécifiques à collecter à son niveau, mais aussi pour les adresses des structures et personnes sources.

La DGRE par sa Direction des Etudes et d'Information sur l'Eau (DEIE) nous a fournie les données les plus récentes sur le taux d'accès à l'eau potable (année 2009) et le taux de fonctionnalité des AEPS de la même année. Les documents nécessaires sur les politiques nationales en matière d'eau potable et surtout de la réforme de la gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso mise en œuvre en 2006 nous ont été remis au sein de sa Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP).

#### **❖ Rencontre avec les différents acteurs**

Cinq (5) Communes rurales, Opérateurs privés (SAWES, PPI, Faso Hydro), ont été rencontrés pour des entretiens et enquêtes. Les principales informations sont portées entre autres sur les modes de gestion développés ; les difficultés de gestion rencontrées ; le recouvrement des coûts ; les acquis et insuffisances des modes de gestion développés ; les mesures favorables (besoins, attentes ou souhaits) à la promotion du secteur de l'eau potable AEPS et les mesures d'accompagnement (technique, administratif, financière et social) pour encourager et promouvoir l'implication d'avantage des différents acteurs dans la gestion des AEPS.

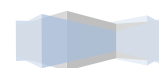
Les AUE, les Usagers et les Fontainiers ont été rencontrés pour des entretiens et enquêtes dont les principales informations sont portées entre autres sur l'accessibilité à l'eau potable AEPS ; les heures de fonctionnement des systèmes ; les difficultés rencontrées ; les recettes récoltées aux bornes fontaines et également sur la confirmation de certaines données et informations et leurs avis générale à propos des AEPS.

#### **❖ Visite des AEPS**

Des visites des AEPS ont été effectuées dans les différentes communes. Le but de ces visites et de découvrir les ouvrages de production, confirmer les sources d'énergie et connaître l'état des pannes sur l'ensemble des réseaux.

### **3.3. Analyse et rédaction du rapport**

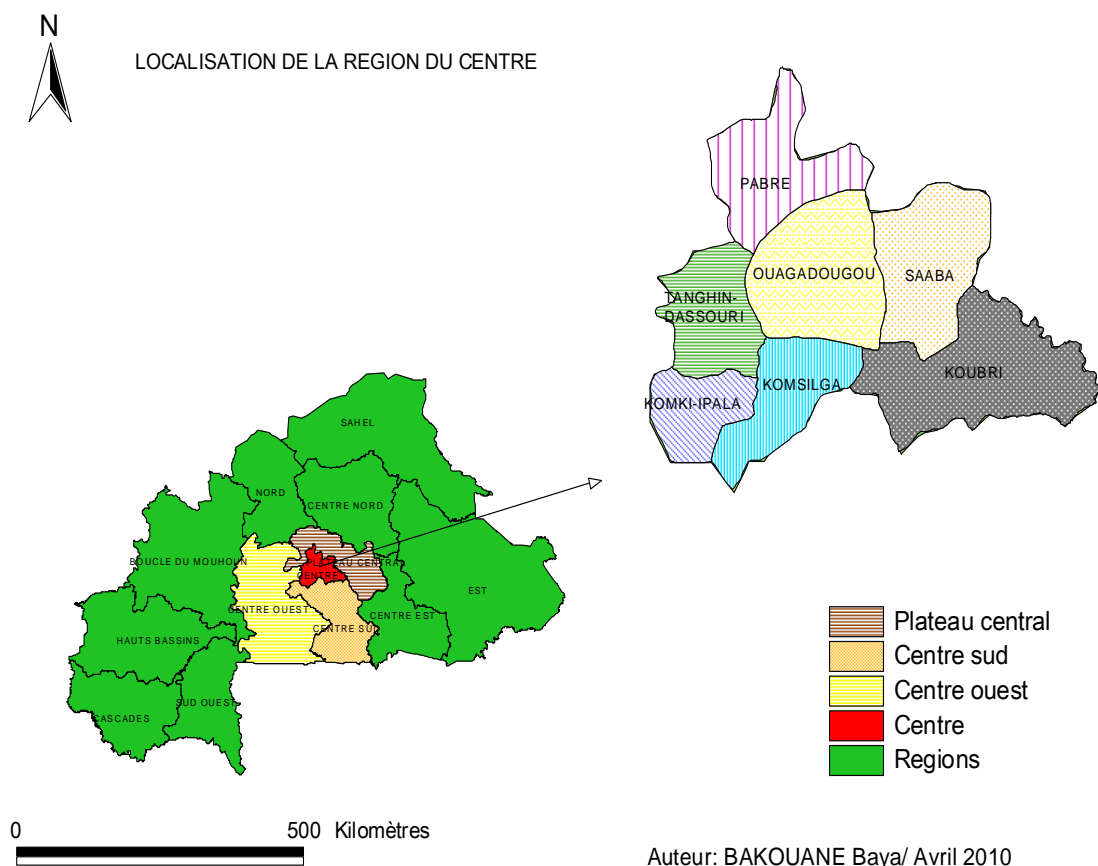
L'analyse des données contenues dans la documentation ainsi que les informations collectées à travers les différents entretiens et enquêtes réalisées a permis de rédiger ce présent rapport.



## II. PRESENTATION DE LA REGION DU CENTRE

### 1. Géographie et administration

La région du centre est limitée au Nord, Nord Ouest et à l'Est par la région du Plateau Central, à l'Ouest par la région du Centre -Ouest, et au Sud par la région du Centre- Sud. Elle compte six communes rurales (Pabré, Koubri, Komki-Ipala, Komsilga, Tanghin-Dassouri, Saaba) renfermant 132 villages et couvre une superficie de 2 857, 124 Km<sup>2</sup>.



**Figure 1: Localisation de la Région du Centre**

### 2. Milieux physique et naturel

La région du Centre a un climat soudano-sahélien caractérisé par une saison sèche et une saison pluvieuse. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les mois les plus pluvieux avec environ 60 % des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 45°C en fonction de la saison. Le relief est plat et les sols sont généralement peu profonds et peu fertiles. Les sols sont de type tropicaux ferrugineux très lessivés et des sols peu évolués d'érosion issus du démantèlement des cuirasses ferrugineux (sols argilo- sableux, argilo- limoneux).

Dans les dépressions et les bas-fonds, on rencontre des vertisols qui sont des sols riches et favorables à la culture du mil et du sorgho.

Le couvert végétal est caractérisé par une savane arbustive. On observe des forêts galeries le long des cours d'eau.

### **3. Caractéristiques démographiques**

Les zones rurales de la région du Centre comptent une population de **287 211** habitants en 2009 avec un taux d'accroissance moyen annuel de 3.66%. L'accroissement moyen assez élevé de la population de la région est essentiellement le fait de celui de la ville Saaba qui fait plus du double de la moyenne nationale de 2,37% avec un taux d'accroissement moyen de 5.6%.

### **4. Caractéristiques socio-économiques des zones rurales**

#### **❖ Production et revenus**

Les principales activités génératrices de revenus des populations des centres ruraux sont l'agriculture (culture du riz, de l'arachide, du niébé, des produits maraichers), l'élevage, la foresterie, la pêche, l'artisanat, le commerce, les activités menés par les femmes (la vente du beurre de karité, du dolo, du sorgho germé).

#### **❖ Les infrastructures hydrauliques existantes**

La région du centre compte en 1638 PEM (forages équipés de PMH, puits cimentés) dont 1327 fonctionnels et 311 en état de panne en fin 2009. La région compte en 2009 dix 18 AEPS/PEA dont 12 fonctionnels et 6 en pannes.



### III. POLITIQUES ET STRATEGIES EN MATIERE D'EAU AU BURKINA FASO

#### 1. Reforme de la gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso

Pour améliorer durablement l'accès à l'eau potable des populations, surtout pauvres en milieu rural, un Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE a été adopté le 03 novembre 2000 par le Gouvernement portant **Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain** afin de garantir de manière durable la pérennisation du fonctionnement des installations et à développer le service de l'eau potable.

##### 1.1. Les causes de la reforme

Les principales causes de la reforme sont liées aux limites et aux insuffisances de la gestion des ouvrages qui repose dans la plus part des cas sur un système communautaire.

Pour les PMH, le manque d'argent pour assurer les réparations en cas de panne et souvent la longue durée des pannes due à une cotisation financière uniquement en cas de panne, le manque de prévention de la maintenance des ouvrages, le désintéressement des jeunes par le métier d'artisans réparateurs qui est une préoccupation secondaire et saisonnière, l'absence de revenu régulier du à des relations informelles entre les artisans réparateurs et les Comités de Points d'Eau, le manque de transparence des structures de gestion non reconnues par l'administration des Comités de Points d'Eau sont les principales insuffisances en matière de leur gestion.

Pour les AEPS/PEA la gestion est plus complexe. Elle nécessite des compétences spécifiques qui ne sont pas à la portée des communautés. Le dysfonctionnement des comités de gestion lié au faible taux de rémunération et au manque d'incitation de certains membres (fontainiers, pompistes,...), les limites des compétences des comités de gestion au regard de la technologie et de la formule de gestion plus complexe que commandent ces équipements sont les principales insuffisances liées à la gestion de ces systèmes.

##### 1.2. Le champ d'application

La reforme concerne uniquement des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable à usage public (y compris les ouvrages pastoraux exploitant l'eau souterraine), hors champ d'intervention de l'ONEA. Il s'agit des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH), des systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifiés (AEPS) et des Postes d'Eau Autonomes (PEA).



### 1.3. Les objectifs de la réforme

Les objectifs visés par la réforme afin d'atteindre son objectif générale qui consiste à améliorer significativement le fonctionnement des infrastructures hydrauliques d'AEP sont les suivants:

- ❖ Assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural et semi-urbain ;
- ❖ Accompagner le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'alimentation en eau potable aux communes ;
- ❖ Favoriser l'émergence d'opérateurs dans le secteur de l'eau et professionnaliser les compétences locales ;
- ❖ Assurer une gestion transparente des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable ;
- ❖ Réduire les charges de l'Etat et recentrer le rôle de l'Etat sur ses missions de planification et de contrôle.

### 1.4. Les principes de la réforme

La gestion des forages équipés de PMH et la gestion des AEPS/PEA n'ont pas les mêmes compétences techniques ni les mêmes capacités de gestion.

Concernant les PMH, la Réforme a préconisé le maintien de la gestion communautaire avec des opérateurs de proximité pour assurer la maintenance des ouvrages. Elle a transférée certaines compétences aux acteurs et a ainsi prévue :

- ❖ l'émergence des AUE légalement reconnues dans chaque village et secteur qui gèrent de façon intégrée les différents points d'eau du village ou secteur;
- ❖ la responsabilisation des communes qui délèguent la gestion des PMH aux AUE ;
- ❖ le recrutement de maintenanciers par les communes pour assurer des tournées régulières de suivi du fonctionnement des PMH et pour assurer l'entretien préventif et curatif des PMH.

Concernant les AEPS/PEA, la Réforme a préconisé la délégation de gestion par la commune à un opérateur privé compétent. Elle a transférée certaines compétences aux acteurs et a ainsi prévue le recrutement d'opérateurs privés par les communes pour la gestion des AEPS; la vente de l'eau et la prise en compte du caractère social de l'eau (disponibilité, équité, qualité et accessibilité).



## 2. Lois portant orientation de la gestion de l'eau

En 2001 a été adoptée la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion à la gestion de l'eau ; elle a été promulguée par le décret n°2001-126 PRES du 03 avril 2001.

Cette loi fait de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) le fondement de la stratégie globale de l'action publique dans le domaine de l'eau. Elle crée auprès du ministre chargé de l'eau, un conseil national de l'eau à caractère consultatif, et définit les instruments (plan d'action) et le cadre de gestion (bassins hydrographiques). Elle traite du régime de l'eau ; du régime des services publics dans le domaine de l'eau et du contrôle de ses utilisations à des fins économiques ; du financement du secteur de l'eau et des infractions aux dispositions à la loi. Une vingtaine de décrets sont prévus pour rendre cette loi applicable.

## 3. Normes, critères et indicateurs en matière d'AEP

### 3.1. Normes en AEP

Les normes représentent l'ensemble de données (mesures, caractéristiques, qualités, compositions) définissant un équipement standard d'AEP ou un travail à exécuté, répondant à des objectifs de qualité de conception et à un souci d'homogénéité et/ou de compatibilité à l'échelle nationale.

Les normes concernent le découpage en unités de planification, la qualité de l'eau, les quantités d'eau fournies, l'accessibilité et la contribution financière de bénéficiaires.

**Tableau I: Normes relatives au découpage**

Paramètres	Unités de planification
Découpage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Village</li> <li>▪ Chef lieu de commune rurale et village d'au moins 3500 habitants</li> <li>▪ Chef lieu de commune urbaine</li> </ul>

**Tableau II: Normes relatives à la contribution**

PEM neufs	PEM à réhabiliter	AEPS neuves	AEPS à réhabiliter
150 000 FCFA	75 000 FCFA	400 000 FCFA + 100 000 FCFA/BF	200 000 FCFA + 100 000 FCFA/BF

**Tableau III : Normes relatives aux équipements**

<b>Paramètres</b>	<b>Normes</b>		
<b>Qualité</b>	Village : Directive OMS	Chef lieu de commune rurale et village d'au moins 3500 habitants : Directive OMS	Chef lieu de commune urbaine : Directive OMS
<b>Consommation spécifique en eau</b>	20 l/j/habitant	20 l/j/habitant	BF : 20 l/j/habitant BP : 40 à 60 l/j/habitant
<b>Distance</b>	PEM à moins de 1000 m du centre du regroupement d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des regroupements d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des regroupements d'habitat
<b>Accessibilité</b>	1PEM/tranche de 300 habitants 1PEM/village de moins de 300 habitants	1BF/500 habitants 1PDC/100 habitants 1BP/10 habitants	1BF/500 habitants 1PDC/100 habitants 1BP/10 habitants

NB : PEM : Point d'Eau Moderne ; PDC : Point de Distribution Collectif ; BF : Borne Fontaine ; BP : Branchement Particulier.

### 3.2. Critères en AEP

Les critères sont des caractères, principes, éléments permettant de caractériser une communauté bénéficiaire et son site d'implantation. Ils représentent les éléments par lesquels on se réfère pour planifier, apprécier le besoin, préconiser les solutions standards appropriés, faire des choix appropriés et définir des ordres de priorité d'équipement.



**Tableau IV: Critères en AEP**

Désignation	Zone d'application	Types d'infrastructure
Niveau de service 1	Villages de moins de 3500 habitants	Point d'eau moderne (PEM)
Niveau de service 2	Chefs lieux de communes rurales et les villages d'au moins 3500 habitants	AEPS
Niveau de service 3	Chefs lieux de communes urbaines	Réseaux classiques d'AEP

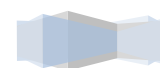
### 3.3. Indicateurs en AEP

Un indicateur est un paramètre objectivement mesurable permettant de caractériser une entité dans un espace géographique donné. L'indicateur permet d'évaluer l'état d'avancement des activités ; d'évaluer l'évolution des caractéristiques du milieu d'intervention ; d'apprécier les progrès enregistrés par rapport à des objectifs donnés.

On distingue des indicateurs de suivi, d'accès, de performance, économique et financière.

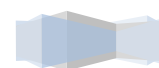
**Tableau V: Indicateurs de suivi des réseaux d'AEPS et d'AEP**

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Nombre de Mini Réseau d'AEP	Nombre de mini réseaux d'AEP		X	X	X
Nombre de poste d'eau autonome	Nombre de postes d'eau autonome		X	X	X
Nombre d'AEPS	Somme des mini réseaux d'AEP et des PEA		X	X	X
Nombre de Réseaux d'AEP	Nombre de réseaux d'AEP		X	X	X



**Tableau VI: Indicateurs d'accès aux points modernes et réseaux d'AEPS**

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Population globale théorique desservie en eau potable	Somme des populations théoriques desservies en eau potable pour les différents types d'infrastructure	X	X	X	X
Taux de desserte global théorique	Ratio entre population théorique desservie par les différents types d'infrastructures et la population totale de la zone considérée	X	X	X	X
Volume journalier théorique mobilisé	Somme des volumes moyens journaliers théoriques, mobilisés par les différents types d'infrastructures	X	X	X	X
Besoin global théorique en eau journalier	Somme des volumes moyens journaliers théoriques, mobilisés par les différents types d'infrastructures	X	X	X	X
Déficit/excédent global théorique en eau	Différence entre le volume distribué par les différents types d'infrastructures et le besoin global en eau théorique	X	X	X	X



## IV. DONNEES DE BASE/ETAT DES LIEUX

### 1. Taux d'accès à l'eau potable au Burkina Faso

#### 1.1. Taux d'accès à l'eau potable

La population concernée est celle du milieu rural hors champ d'intervention de l'ONEA. Sur une population de **10 963 423** habitants en 2009, seuls **6 197 383** habitants ont accès à l'eau potable soit un taux d'accès de **56.63%**.

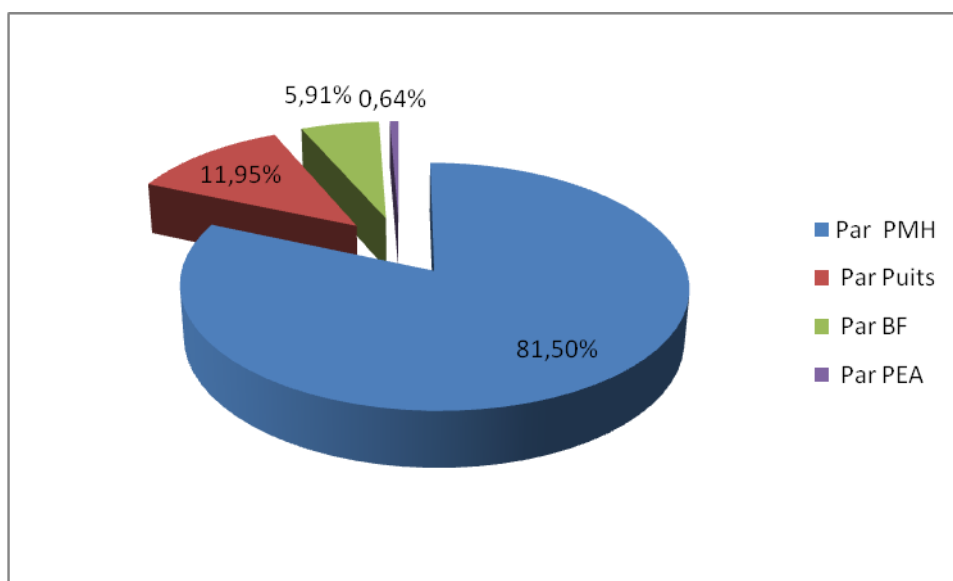
Le taux d'accès présente de grandes disparités spatiales entre les régions. Les régions les mieux desservies sont le Centre Sud, le Centre, le Plateau Central et dans une moindre mesure le Sud Ouest. Les moins desservies sont le Sahel, les Hauts Bassins, la Boucle du Mouhoun, les Cascades et l'Est.

**Tableau VII: Répartition du taux d'accès à l'eau potable année 2009**

Région	Total population 2009	Population desservie		Taux d'accès 2009(%)
		Desservie	Non desservie	
BOUCLE DU MOUHOUN	1 300 701	647 947	650 581	49.9
CASCADES	429 145	224 691	204 444	52.36
CENTRE	287 211	195 638	82 353	70.38
CENTRE EST	956 908	611 800	343 596	64.04
CENTRE NORD	1 059 769	686 500	373 304	64.78
CENTRE OUEST	1 094 135	593 361	500 796	54.23
CENTRE SUD	519 679	382 192	136 430	73.69
EST	1 106 801	555 754	548 748	50.32
HAUTS BASSINS	958 677	428 422	530 187	44.69
NORD	1 096 927	683 985	411 974	62.41
PLATEAU CENTRAL	649 554	454 579	194 975	69.98
SAHEL	938 216	355 137	579 997	37.98
SUD OUEST	565 700	377 377	188 305	66.71
<b>TOTAL</b>	<b>10 963 423</b>	<b>6 197 383</b>	<b>4 745 690</b>	<b>56.63</b>

#### 1.2. Situation selon la typologie des ouvrages

Sur une population de **6 197 383** habitants desservis en eau potable, **5 051 132** habitants sont desservis par forages équipés de PMH, **740 751** habitants desservis par puits modernes, seulement **366 139** habitants desservis par des bornes fontaines et **39 361** habitants desservis par des PEA.



**Figure 2: Taux d'accès à l'eau potable selon la typologie des ouvrages**

### 1.3. Taux d'accès à l'eau potable dans la région du centre

Le taux d'accès à l'eau potable dans la région du centre est estimé à **70.38%**. La commune de Komsilga est la mieux desservie avec un taux d'accessibilité à l'eau potable de 96.39%, tandis les populations du milieu rural de la commune de Ouagadougou sont pratiquement desservies à moitié avec un taux d'accessibilité à l'eau potable de 53.53%.

**Tableau VIIIVIII: Taux d'accès à l'eau potable dans la région du centre année 2009**

REGION	PROVINCE	COMMUNE	TAUX D'ACCES(%)
CENTRE	KADIOGO	KOMKI-IPALA	79.77
CENTRE	KADIOGO	KOMSILGA	96.39
CENTRE	KADIOGO	KOUBRI	62.08
CENTRE	KADIOGO	OUAGADOUGOU	53.53
CENTRE	KADIOGO	PABRE	73.58
CENTRE	KADIOGO	SAABA	82.71
CENTRE	KADIOGO	TANGHIN-DASSOURI	73.01
TOTAL REGION			<b>70.38</b>

**En conclusion :** il faut noter qu'en milieu rural, le résultat attendu du PN-AEPA révisé en matière d'eau potable est de faire progresser le taux d'accès à l'eau potable de 51.97% en 2005 à 76% en 2015. Le taux d'accès à l'eau potable en 2009 étant estimé à **56.63%**. Par conséquent les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en matière d'AEP dont l'objectif principal est de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable en 2005 ne seront pas atteints.

Le taux d'accès à l'eau potable dans la région du centre comparativement au taux d'accès nationale est largement acceptable avec un taux d'accès à l'eau potable estimé à **70.38%** en 2009.

## 2. Situation générale des AEPS au Burkina Faso

Une AEPS est un muni-réseau d'Adduction d'Eau Potable composé d'un forage, d'un château d'eau, des conduites de canalisation qui véhicule l'eau vers des Bornes-Fontaines.

### 2.1. Situation des AEPS selon la DEIE

Le Burkina Faso compte en fin d'année 2009 selon la Direction des Etudes et d'Information sur l'Eau (DEIE) un total de 461 AEPS dont 320 AEPS fonctionnels et 141 AEPS en panne soit un taux de fonctionnalité de **69.41%**. Les régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord, du centre Ouest sont les régions ayant majoritairement bénéficiées les différents projets du secteur, alors que le Centre Sud est pratiquement dépourvue d'AEPS.

**Tableau IIX: Etat de fonctionnalité des AEPS par région année 2009**

REGION	Total	Panne	Fonctionnel	Taux de fonctionnalité
BOUCLE DU MOUHOUN	86	31	55	63.95
CASCADES	20	4	16	80
CENTRE	10	1	9	90
CENTRE EST	15	3	12	80
CENTRE NORD	28	9	19	67.86
CENTRE OUEST	62	23	39	62.9
CENTRE SUD	5	0	5	100
EST	44	8	36	81.82
HAUTS BASSINS	55	12	43	78.18
NORD	78	25	53	67.95
PLATEAU CENTRAL	13	5	8	61.54
SAHEL	26	11	15	57.69
SUD OUEST	19	9	10	52.63
<b>Total</b>	<b>461</b>	<b>141</b>	<b>320</b>	<b>69.41</b>

### 2.2. Situation des AEPS réalisées et gérées par des Opérateurs privés

Les AEPS ont été principalement réalisées dans le cadre de projets ou par l'Etat.





### ❖ Situation des AEPS réalisées par le PRSI et le PRSII

Le PRSI a réalisé à son temps (1993-1998) 80 AEPS dont environ seulement 70% était fonctionnel juste avant l'arrivée du PRSII en 2001. Les pannes étaient dues aux vols des panneaux solaires. La gestion communautaire était le seul mode de gestion mis en place en son temps. Le PRSII a réalisé 90 nouveaux AEPS et réhabilité 56 AEPS réalisés sous le PRSI soit un total de 146 AEPS dans 86 communes repartis dans 7 régions. L'Affermage est le seul mode de gestion mis en place.

### ❖ Situation des AEPS : VREO, RESO, PRS, BAD dans la zone de l'Ouest

La zone de l'Ouest du Burkina composée de trois (3) régions à savoir le Sud Ouest, les Cascades et les Hauts Bassins compte un total de 88 AEPS en 2009 dont 72 AEPS en état de service et 16 AEPS hors service. Seulement 60 AEPS sont fonctionnels et 12 AEPS en état d'arrêt soit un taux de fonctionnalité de 83.33%. Trois modes de gestion sont développés actuellement dans cette zone de l'Ouest : Gestion déléguée (Affermage) centres AEP de Houndé et Diébougou ; Gestion communautaire sites solaires PRS 18 ; Gestion partagée sous appui conseil de l'ADAE.

### ❖ Situation des AEPS : PIHVES, PADSEA II et ONEA dans le Centre Est

Deux lots d'AEPS ont été réalisés dans la région du centre Est. Un premier lot de deux (2) AEPS réalisées à Niaogho et à Béguédo par le programme PIHVES attribués à l'Opérateur Privé **SAWES**. Un deuxième lot de cinq (5) AEPS réalisées par le programme PADSEA II et ONEA dont Dialgaye, Baskouré et Ouargaye attribués à l'Opérateur privé **PPI** puis Komtoèga et Cinkansé attribués à l'Opérateur privé **SAWES**. Ces AEPS sont gérées par affermage et sont toutes fonctionnelles.

### ❖ Situation des AEPS réalisées par le PAR

Le PAR a réalisé un marché de quinze (15) AEPS construction et exploitation réparti en 2 lots et gérées par affermage. Un 1<sup>er</sup> lot attribué à l'entreprise **Faso hydro** composé de six (6) AEPS toutes fonctionnelles : Yalgo, Markoye, Mansila, Gasseliki, Gorgadji, Seytenga et une (1) AEPS réhabilité à Titabé. Un 2<sup>ème</sup> lot attribué à l'entreprise **PPI** composés de sept (7) AEPS toutes fonctionnelles : Korsimoro, Rollo, Sabcé, Pissila, Bilanga Yanga, Yilou et une (1) AEPS réhabilité à Kabsablogo.

### 3. Situation des AEPS dans la région du centre

#### 3.1. Situation des AEPS

Dix (10) AEPS sont réalisées dans la région du centre à savoir : Tensobintingga de Saaba, Tanlarghin de Saaba, Tampouy de Komsilga, Kienfangué de Komsilga, Komsilga, Tintilou de Komki-Ipalla, Tanghin de Tanghin-Dassouri, Tanghin-Dassouri, deux(2) AEPS à Koubri. Seule l'AEPS de Kienfangué est en arrêt de fonctionnement. Certaines bornes fontaines sont en état d'arrêt pour raisons de pannes et/ou d'autres problèmes de fonctionnement pouvant engendrer leur fermeture. Ces problèmes sont soit liés à la très faible consommation d'eau à la borne-fontaine qui par conséquent génère des recettes très faibles, soit liés à un manque de fontainier compétant et sérieux pour sa gestion.

En tenant compte de l'état de fonctionnalité des bornes fontaines, le taux de fonctionnalité des AEPS dans la région du centre est de **84.62%**.

**Tableau X: Etat de fonctionnalité des AEPS dans la région du centre**

Commune	Village	Année de mise en œuvre	Nombre total de BF	Nombre de BF fonctionnelles	Taux de fonctionnalité
KOMKI-IPALA	TINTILOU	2007	7	5	71.43
KOMSILGA	KIENFANGUE	2007	5	0	0
	KOMSILGA	2008	3	3	100
	TAMPOUY	2009	3	3	100
KOUBRI	KOUBRI	2002	5	3	60
	KOUBRI	2010	4	4	100
SAABA	TANSOBINTINGGA	2009	5	4	80
	TANLARGHIN	2007	4	4	100
TANGHIN-DASSOURI	TANGHIN-DASSOURI	2008	15	14	93.33
	TANGHIN	2009	4	4	100
<b>TOTAL</b>			<b>52</b>	<b>44</b>	<b>84.62</b>

### 3.2. Etat des ouvrages de captage

Les canalisations de refoulement ont été dimensionnées en la connaissance des caractéristiques des ouvrages de production pour transporter l'eau en réduisant au tant que possible les coûts de pompages à savoir le choix du diamètre économique.

Les châteaux d'eau sont de petites capacités variant entre 30 et 100m<sup>3</sup> d'eau.

Le nombre de bornes-fontaines est déterminé en fonction de la répartition de la population (environ une borne fontaine pour 500 habitants). Cela a permis de dégager une demande initiale de bornes-fontaines pour chaque AEPS installée. Le choix des sites de bornes-fontaines n'est pas toujours déterminé par la volonté seule des populations (mise en œuvre de l'approche participative). C'est le cas à Tintilou dans la commune rurale de Komki-Ipala où les 7 bornes-fontaines sont implantées ensemble dans un rayon de 200m en dehors des concessions.

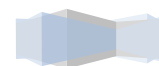
Les pompes ont été dimensionnées sur la base des caractéristiques des forages (débit d'exploitation, niveau dynamique), de la conduite de refoulement et de la hauteur des châteaux d'eau. Les débits des forages varient entre 3 m<sup>3</sup>/h et 11 m<sup>3</sup>/h.

- **caractéristiques du château d'eau, des bornes fontaines et des canalisations à Tanghin-Dassouri.**

Château d'eau		Bornes-fontaines		Tuyauterie	
Capacité (m <sup>3</sup> )	100	Nombre demandé	34	Longueur (m)	5 981
Hauteur (m)	11	Nombre retenu	14	Diamètres (mm)	90 et 63

- **Caractéristique des pompes et du refoulement a Komsilga**

POMPES		canalisation de refoulement	
Nombre	1	Longueur (ml)	1158,4
HMT (mCE)	50	Type	PVC DN 90 ; PN16





**Photos 1: Châteaux d'eau à Komsilga**

En ce qui concerne le volet **Assainissement**, les études ont été faites sans prise en compte de l'assainissement dans la réalisation des AEPS. En effet aucun bac de précollecte ou de collecte des déchets solides n'a été mis en place. Par contre, dans tous les cas, les fontainiers s'en chargent du balayage au niveau des bornes-fontaines théoriquement chaque matin.

En ce qui concerne les déchets solides, ce sont des puits d'infiltration de faible profondeurs (1 à 2m) qui sont réalisés non loin de certaines BF pour la collecte des quantités d'eaux perdues et/ou des eaux pluviales.

### **3.3. Les sources d'énergie**

Les sources d'énergie utilisées pour alimenter les systèmes AEPS dans la région du centre sont d'une part l'énergie électrique (SONABEL) à Koubri et à Tanghin-Dassouri et d'autre part l'énergie thermique (Groupes électrogènes) à Komsilga, Komki-Ipala et à Saaba.

Au départ le premier AEPS de Koubri réalisé en 2002 fonctionnait à panneaux solaires qui ont connu des vols entraînant un arrêt de fonctionnement du système. La réhabilitation du système a été effectuée par raccordement au réseau SONABEL.





**Photos 2: Groupe électrogène à Tintilou**

### **3.4. Etat des pannes**

L'étude a permis de montrer que les pannes constatées sur les AEPS sont fréquemment liées aux sources d'énergie utilisées pour le fonctionnement des systèmes.

Les AEPS fonctionnant à énergie solaire sont fréquemment en état d'arrêt par faute des vols des panneaux solaires.

Les AEPS fonctionnant à énergie thermique sont fréquemment en état d'arrêt dont les origines sont entre autres :

- les grandes pannes des pièces qui ne sont toujours pas sur place du fait que les différents équipements installés sont d'origine étrangère (importés) et coûtent excessivement chères,
- le coût d'énergie extrêmement élevé qui alourdit les charges d'exploitations et dont les faibles recettes générées par les ventes d'eau sont incapables de les couvrir.

A Kienfangué, l'AEPS qui était sous gestion communautaire est en arrêt depuis 8 mois par faute des pannes survenues sur le groupe électrogène et dont les pièces ne sont toujours pas disponibles.

On constate beaucoup de pannes sur le petit matériel comme : les compteurs d'eau, la robinetterie et les accessoires de raccordement au niveau des bornes fontaines.



## V. ANALYSES CRITIQUES DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES AEPS DANS LA REGION DU CENTRE

### 1. Les modes de gestion développés et acteurs impliqués

Trois modes de gestion ont été développés dans la Région du Centre dont **la gestion par affermage** dans trois (3) communes rurales: KOMSILGA, KOMKI-IPALLA et TANGHIN-DASSOURI, **la gestion communautaire** à SAABA et **la gestion par distribution déléguée** à KOUBRI.

#### 1.1. Gestion par affermage à Komsilga, Komki-Ipala et Tanghin-Dassouri.

C'est un mode de gestion du service public d'eau dans lequel les investissements de base ont été effectués par la collectivité publique généralement financés par l'Etat. Le fermier ou l'Exploitant reçoit les ouvrages déjà réalisés et assure la gestion du service en faisant l'avance du seul fond de roulement. Il assure les travaux d'entretiens courants et gère le service à ses risques et périls. La Commune charge ce tiers de l'exploitation du service, de l'entretien des installations et de la responsabilité de tout ou une partie des investissements de renouvellement.

Les principaux acteurs impliqués dans la gestion des systèmes sont l'Etat, la Commune, l'Opérateur privé, les Associations des Usagers de l'Eau, les Usagers auxquels nous ajouterons les assistants aux maires et les fontainiers.

##### ❖ L'Etat et ses démembrements (DGRE, DRAHRH)

L'Etat assure les fonctions de régulation, de mise en place d'un environnement favorable à la réforme et de mise en cohérence des politiques, législations et réglementations, transfert de compétences et met en place des mesures d'accompagnement, le suivi et contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

##### ❖ La Commune

La commune a pour principales responsabilités :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- de gérer les AEPS de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur un opérateur privé avec lequel elle passera un contrat ;
- d'assurer le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat ou de l'exploitant;
- de veiller au bon déroulement du service de l'eau.



### ❖ L'Opérateur privé

L'Opérateur privé est SAWES dans les trois communes. Il assure les responsabilités:

- de production et de distribution de l'eau aux usagers ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages suivant les clauses du contrat passé avec la commune;
- le renouvellement d'une partie des équipements;
- assure la gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion.

### ❖ Les Associations des Usagers de l'Eau

Les AUE ne prennent pas en charge la gestion des systèmes. Ils assurent les responsabilités de contrôle du service public de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité) assuré par l'opérateur privé et en rendent compte à la commune. Les AUE défendent également les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau et participe à toutes les prises de décision concernant une éventuelle modification des infrastructures hydrauliques d'AEP du village.

### ❖ Les Usagers

Les usagers sont les consommateurs d'eau. Ils paient le service de l'eau et assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.

### ❖ Les Fontainiers

Les fontainiers ont pour responsabilité d'assurer la vente d'eau aux bornes fontaines.

## 1.2. La gestion communautaire à Saaba

La gestion communautaire est un mode de gestion du service public d'eau dans lequel les investissements de base ont été effectués par la collectivité publique souvent financés dans le cadre d'un projet, et presque toujours propriété de l'État. Un collectif d'habitants, représenté par un Comité ou une Association prend la responsabilité de fournir le service de production et de distribution de l'eau. La vente de l'eau est confiée à des fontainiers, salariés ou rémunérés à la marge, tandis que le comité ou l'association est parfois lié à un prestataire de service pour l'entretien. Les relations entre les différents acteurs sont rarement explicitées dans le cadre d'un document (contrat) écrit.





### ❖ L'Etat

L'Etat assure les fonctions de régulation, la mise en cohérence des politiques, législations et réglementations, transfert de compétences et met en place des mesures d'accompagnement, le suivi et contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation des populations.

### ❖ La Commune

La commune représentée par le maire est maître d'ouvrage. Elle est fortement impliquée dans la mise en place et la sélection des acteurs afin de pouvoir assurer leur fonction de maîtrise d'ouvrage. Elle a pour principales responsabilités :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- de gérer les AEPS de façon durable;
- d'assurer le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat;
- de veiller au bon déroulement du service de l'eau.

Elle se charge également de la délégation des individus particuliers (exploitant des bornes fontaines) au service de la gestion de l'eau au niveau des AEPS.

### ❖ Le comité de gestion à Saaba

Le Comité de Gestion assure les responsabilités de production et la distribution de l'eau aux usagers. Il assure également la gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion. Il n'y a pas de contrat de gestion ni de documents d'évaluation disponibles.

## 1.3. La gestion par distribution déléguée à Koubri

Les acteurs impliqués sont l'Etat, la Commune et les Gérants Privés des bornes fontaines.

La commune a directement confié la délégation de la distribution aux bornes-fontaines à des Gérants Privés. Il n'y a pas de contrat de gestion ni de document d'évaluation. Les Gérants Privés des bornes-fontaines ont en charge l'exploitation des bornes-fontaines et versent mensuellement à la commune les recettes générées des ventes d'eau au coût de 500 FCFA/m<sup>3</sup>. La commune assure la maîtrise d'ouvrage et gère les AEPS de façon durable. Elle assure le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat et veille au bon déroulement du service de l'eau.





## 2. La consommation d'eau potable (AEPS) par les Usagers

Deux (2) conditions d'obtention d'eau par les usagers ont été constatées sur le terrain:

- ❖ la vente de l'eau aux bornes fontaines
- ❖ la gratuité de l'eau (concernant l'AEPS réalisé en 2010 à Koubri).

Les recettes de la vente de l'eau sont des deux (2) sources suivantes :

- ❖ vente à partir des relevés des compteurs des bornes fontaines ;
- ❖ des sommes encaissées par le fontainier, en tenant compte du volume d'eau.

Pour la plupart des compteurs d'eau des AEPS qui ne sont plus fonctionnels, on constate une difficulté pour les comités de gestion d'adopter un système de vente d'eau à partir des relevés des compteurs.

L'étude a permis de constater que pendant la saison des pluies, la vente d'eau aux bornes fontaines baisse du fait des sources d'eau alternatives (puits, barrages, etc.) et des forages équipés de PMH.

Les déplacements des populations pendant la saison hivernale, vers les zones de culture réduisent également la vente d'eau aux bornes fontaines entraînant très souvent la fermeture de certaines bornes fontaines.

## 3. Le recouvrement des coûts

Le recouvrement des coûts est l'un des facteurs les plus importants à prendre en compte, lors de l'élaboration d'un système de distribution d'eau. La plupart des structures chargées de la gestion du service de l'eau ne parviennent qu'avec difficulté à financer le fonctionnement et l'entretien des installations. Certains équipements finissent par tomber définitivement en panne faute de moyens.

### 3.1. Cas de l'Affermage à Komki-Ipala, Komsilga et Tanghin-Dassouri

Le fermier a proposé d'une manière générale à la commune conformément aux clauses du contrat une grille tarifaire qui précise les prix de vente justifiés adaptés aux bornes fontaines.

Les recettes générées par les ventes d'eau sont utilisés conformément aux clauses du contrat pour couvrir:

- **Les charges de fonctionnement du service** correspondant à la part de l'Exploitant que sont les salaires et autres charges de personnel ; les frais de gestion ; les frais de consommation d'énergie ; les frais d'entretien courant ; les frais d'analyse et de traitement de l'eau ; la redevance pour le contrôle de l'exploitation ; les pertes

exceptionnelles ; les provisions diverses et les provisions impayées ; les bénéfices ou pertes éventuelles.

- **Les provisions pour le renouvellement des équipements de moins de 15 ans d'amortissement** qui sont versées chaque trimestre sur un compte spécial ouvert en banque et dont le fonctionnement se fait sur double signature du délégataire et de la commune, après avis des services techniques de l'Etat.
- **Les taxes et redevances** qui pourraient être imposées par la commune correspondant à la part communale.

### **3.2. Cas de la gestion communautaire à Saaba et de la gestion par distribution déléguée à Koubri**

Les communes ont proposé une grille tarifaire qui précise les prix de vente justifiés adaptés aux bornes fontaines. Les recettes générées par les ventes d'eau doivent couvrir les charges d'exploitation, les provisions pour le renouvellement des équipements de moins de quinze (15) ans et qui sont à la charge de la commune. Les membres du comité de gestion à Saaba sont des bénévoles. Ils reçoivent toutefois une prime d'encouragement de 1000 FCFA par mois.

Dans tous les cas, lorsque la vente est organisée, les fontainiers sont rémunérés de deux (2) manières différentes à savoir une rémunération fixe (3500FCFA/mois) ou une rémunération en fonction des recettes de la vente d'eau (10% des recettes).

### **4. La tarification du prix de l'eau**

Les AEPS dans la région du centre sont été à 90% réalisées sur la période 2007-2009 dont les investissements de base ont été financés par l'Etat. Les prix de vente de l'eau sont au préalable calculés sur la base des prix de revient de longue période qui couvre les investissements de base, des renouvellements des équipements et des charges d'exploitation. En aucun cas le prix de vente de l'eau ne peut être inférieur au résultat obtenu par calcul.

A Komsilga, Komki-Ipala et Tanghin-Dassouri où la gestion est par affermage, le fermier (SAWES) a proposé d'une manière générale aux communes une grille tarifaire qui précise les prix de vente justifiés adaptés aux Bornes fontaines ainsi que toutes autres prestations ou services associés (500FCFA/m<sup>3</sup>).

A Koubri et à Saaba où la gestion est communautaire et par distribution déléguée, les communes ont fixé les prix de vente justifiés adaptés aux Bornes fontaines (500FCFA/m<sup>3</sup>). Les Comités de Gestion et Gérants Privés des bornes-fontaines sont chargés de mettre en

application la décision du conseil municipal. Ce prix pourra être révisé par la commune pour tenir compte des variations de prix et de la fiscalité décidée par la commune.

## **5. Le suivi technique, financier et administratif des AEPS**

### **5.1. Cas de la gestion par affermage**

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques des systèmes de production, le délégataire rend compte deux fois par an (février et Août). La commune peut se faire assister par des services techniques de l'Etat, pour examiner ces comptes.

**Le compte rendu technique fourni les indications suivantes :** volumes annuels (prélevés, produits par unité de production, distribués, vendus, achetés), volumes journaliers, nombre d'abonnés par catégories, effectifs du service, rendement du réseau, ratio de facturation, évolution des ouvrages (difficultés rencontrées ou prévisibles), travaux de renouvellement et de grosses réparations effectuées et à effectuer avec leur montant correspondant, état des compteurs renouvelés et caractéristiques de parc (diamètre, âges, type, copies des analyses physico-chimiques et bactériologiques réalisées), plan du réseau inventaire des installations, récapitulatif des inventaires avec localisation, nature et cause.

#### **Le compte rendu financier précise:**

- ❖ le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur (personnel, matériel, matériaux, énergie, frais généraux, travaux de renouvellement effectués, provisions et frais financiers),
- ❖ le détail des recettes de l'exploitation et leur évolution par rapport à l'exercice précédent,
- ❖ le détail des tarifs de vente d'eau révisée s'il y a lieu et le détail du calcul,
- ❖ l'état des sommes reversées au titre de la TVA avec les dates de dépôt de la déclaration et les dates de reversement correspondantes.
- ❖ l'état des sommes reversées au titre de la TVA avec les dates de dépôt de la déclaration et les dates de reversement correspondantes.

**Le compte rendu de l'exploitation** comporte à une préalable révision du prix de l'eau, les comptes analytiques de l'exploitation du service afférent à chacun des exercices précédents la révision et comporteront:

- ❖ Au crédit, les produits du service revenant au délégataire y compris le produit de l'eau,
- ❖ Au débit, les dépenses propres à l'exploitation évaluées si nécessaire de façon extracomptable en raison des ventilations nécessaires

### **Le contrôle par la commune :**

La commune contrôle les renseignements donnés tant dans le compte rendu annuel que dans le compte de l'exploitation. Les agents communaux peuvent se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les bonnes conditions et prendre connaissance à tous les documents, techniques et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Le fermier doit mettre à leur disposition le personnel éventuellement nécessaire à l'exercice du contrôle.

La commune exerce son contrôle par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale dûment mandatée et peut avec son mandataire à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le fermier.

### **5.2. Cas de la gestion communautaire et de la gestion par distribution déléguée**

Il n'y a pas de suivi technique défini pour le suivi des systèmes. Les communes se font souvent assister par les agents techniques de l'Etat pour le contrôle technique des installations.

A Saaba, les AEPS sont gérées par des comités de gestion disposant d'un compte dans lequel les recettes de la vente d'eau sont déposées. Le compte du comité de gestion est ouvert dans une caisse populaire. Le trésorier est chargé de la gestion financière en collaboration avec le Secrétaire Général de la mairie.

A Koubri, les gérants privés des bornes-fontaines versent mensuellement au service des affaires financières de la commune, les recettes générées des ventes d'eau au coût de 500 FCFA/m<sup>3</sup>. La commune assure la maîtrise d'ouvrage et gère les AEPS de façon durable. Elle assure le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat et veille au bon déroulement du service de l'eau.



## 6. Les Handicaps majeurs au développement des AEPS

L'analyse des APES montre que l'exploitation de la plupart des réseaux n'est pas rentable; ce qui freine leur développement. Les handicaps majeurs à leur développement sont entre autres :

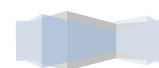
- ❖ la concurrence avec les autres sources alternatives à savoir : les forages équipés de PMH, les puits busés, les puits traditionnels, les barrages (cas à Koubri) ;
- ❖ le coût élevé des charges d'exploitations liées au renouvellement des équipements;
- ❖ le coût élevé de l'énergie (énergie thermique ou connectés sur le réseau SONABEL) ;
- ❖ l'absence fréquente des pièces de rechange sur le marché du fait que les différents équipements installés sont d'origine étrangère (importés) et d'autre part les équipements (groupes électrogènes notamment) sont d'origine aussi diverse que d'entreprises de construction des systèmes ;
- ❖ la faiblesse de la ressource disponible. Ce qui demande un temps plus long de pompage et entraîne donc une durée de vie plus courte des groupes électrogènes et des coûts d'exploitation importants;
- ❖ le bas niveau de vie social entraînant pour une grande partie des populations, des plaintes sur le coût de l'eau et donnant une priorité aux autres sources.

## 7. Acquis, Insuffisances et Contraintes des différents modes de gestion développés

### 7.1. Acquis

L'intégration de plus en plus des communes dans la gestion ; la satisfaction d'accompagner l'Etat à l'accès à l'eau potable des populations sont les acquis essentiels des modes de gestion.

En particulier la gestion par Affermage a acquis un grand appui du fermier. Les ressources des communes étant limitées, le fermier les aide à trouver des bailleurs de fond (structures internationales) pour les aider dans la gestion des systèmes ; le fermier préfinance pour les réhabilitations des infrastructures et les aide à élaborer leur plan de développement dans le secteur de l'eau.



## 7.2. Insuffisances

**La gestion par affermage** connaît des insuffisances de grande ampleur à savoir :

- ❖ la non maîtrise du système de tarification par les communes ;
- ❖ la non implication de tous les acteurs ;
- ❖ l'absence de collaboration de l'administration publique dans certaines localités ;
- ❖ l'insuffisance de formation et d'information au niveau des délégués communaux et des AUE.

**La gestion communautaire et la gestion par distribution déléguée** ont montré certaines faiblesses et limites :

- ❖ l'absence de services techniques dans les communes;
- ❖ l'absence fréquente de transparence dans la gestion. Le comité de gestion ne rend que très rarement compte aux usagers : les assemblées générales sont pratiquement inexistantes ;
- ❖ les capacités financières pour le renouvellement de certains équipements sont insuffisantes, et il n'existe pas de fonds destinés au renouvellement d'autres extensions ;
- ❖ le contrôle souvent des cahiers des comptes du comité de gestion montre que les recettes déclarées sont très souvent largement inférieures aux recettes théoriques calculées à partir des relevés des compteurs.

Il faudra noter dans tous les cas certaines insuffisances qui se présentent comme suit :

- ❖ la plainte fréquente des fontainiers due à leur faible rémunération ;
- ❖ l'analphabétisme de la grande majorité des populations ;
- ❖ la faible rentabilité financière de la gestion des AEPS, ce qui ne permet pas de couvrir les charges d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements qui sont à la charge des exploitants ;
- ❖ l'absence de cadre juridique et réglementaire adapté à l'accompagnement des dynamiques dont les principaux problèmes d'ordre institutionnels concernent les limites d'intervention entre l'ONEA en charge du milieu urbain et l'administration chargée du milieu rural ;
- ❖ certaines AEPS ont été réalisées par des projets sans études techniques sérieuses entraînant une implantation des bornes fontaines à des distances éloignées des concessions (cas à Tintilou).



### 7.3. Contraintes

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques des systèmes de production, les acteurs sont contraints à des tâches nécessaires pour une viabilité des systèmes.

#### ➤ Cas de la gestion par affermage

- ❖ l'obligation du fermier (SAWES) de fournir chaque semestre un compte rendu technique, financier et d'exploitation à la commune ; de supporter les charges d'exploitation courantes et de subir les éventuelles pertes ou déficit ;
- ❖ l'obligation de la Commune de s'engager à donner toute facilité à l'Exploitant pour garantir le meilleur niveau de service possible, associer l'Exploitant pour toutes modifications touchant les infrastructures hydrauliques dans le périmètre de délégation et respecter la réglementation en vigueur pour toutes modifications ou réalisations d'ouvrages, promouvoir la consommation d'eau potable ;
- ❖ l'obligation des AUE d'assurer le contrôle du service public de l'eau (équité, subsidiarité, qualité, disponibilité et accessibilité).

#### ➤ Cas de la Gestion Communautaire à Saaba

Le Comité de Gestion est obligé d'assurer la production et la distribution de l'eau aux usagers ; assurer la gestion financière du système.

#### ➤ Cas de la gestion par déléguée à Koubri

La Commune est contrainte d'assurer la production de l'eau et la gestion financière du système puis les Gérants Privés des bornes-fontaines sont obligés d'assurer la vente d'eau et de verser mensuellement à la commune les recettes générées.

## 8. Les risques sur la pérennité de l'Opérateur

La gestion déléguée des AEPS courent certains risques de natures différentes. Il s'agit entre autres des risques commerciaux, des risques associés aux comportements des clients, des risques de détournement de fonds, des risques d'exploitation et des risques politiques.

#### ➤ Les risques commerciaux

- ❖ le risque de surestimation du marché dû à la rentabilité de la délégation du service public d'eau, basée sur des estimations de taille du marché et de la capacité à payer. En effet si le taux d'adhésion des usagers de la zone de délégation est très inférieur à ce qui

est prévu, ou si la capacité de paiement est nettement moindre que celle sur laquelle ont été calés les tarifs, les coûts fixes d'exploitation deviendront trop lourds à supporter et le projet sera alors déficitaire ;

- ❖ **le risque d'un développement du marché plus lent que prévu** concernant surtout la demande de branchements particuliers (s'il y a lieu) pour lesquels les ménages du fait des appréhensions techniques (non fiabilité des installations, coût du service, statut de leur zone de résidence lotie ou non lotie, etc.) risquent d'adhérer lentement au projet ;
- ❖ **le risque concernant la segmentation du marché** dont l'opérateur travaillera pour satisfaire les clients usagers des bornes-fontaines, clients bénéficiaires de branchements particuliers s'il y a lieu ;
  - **Les risques associés aux comportements des clients** qui sont les incitations perverses résultantes d'une structure tarifaire mal ajustée ; la faible consommation de l'eau du système ; les impayés sur les branchements particuliers s'il ya lieu; le risque d'une évolution non maîtrisée de la demande ;
  - **Les risques de détournement de fonds** surtout en ce qui concerne la gestion communautaire où les recettes sont gérées par les Comités de Gestion ;
  - **Les risques d'exploitation** qui pourraient être liés à une sous estimation des coûts d'exploitation ;
  - **Les risques politiques** à savoir le non respect du contrat de gestion déléguée (cas de l'affermage) : refus de versement de subventions.

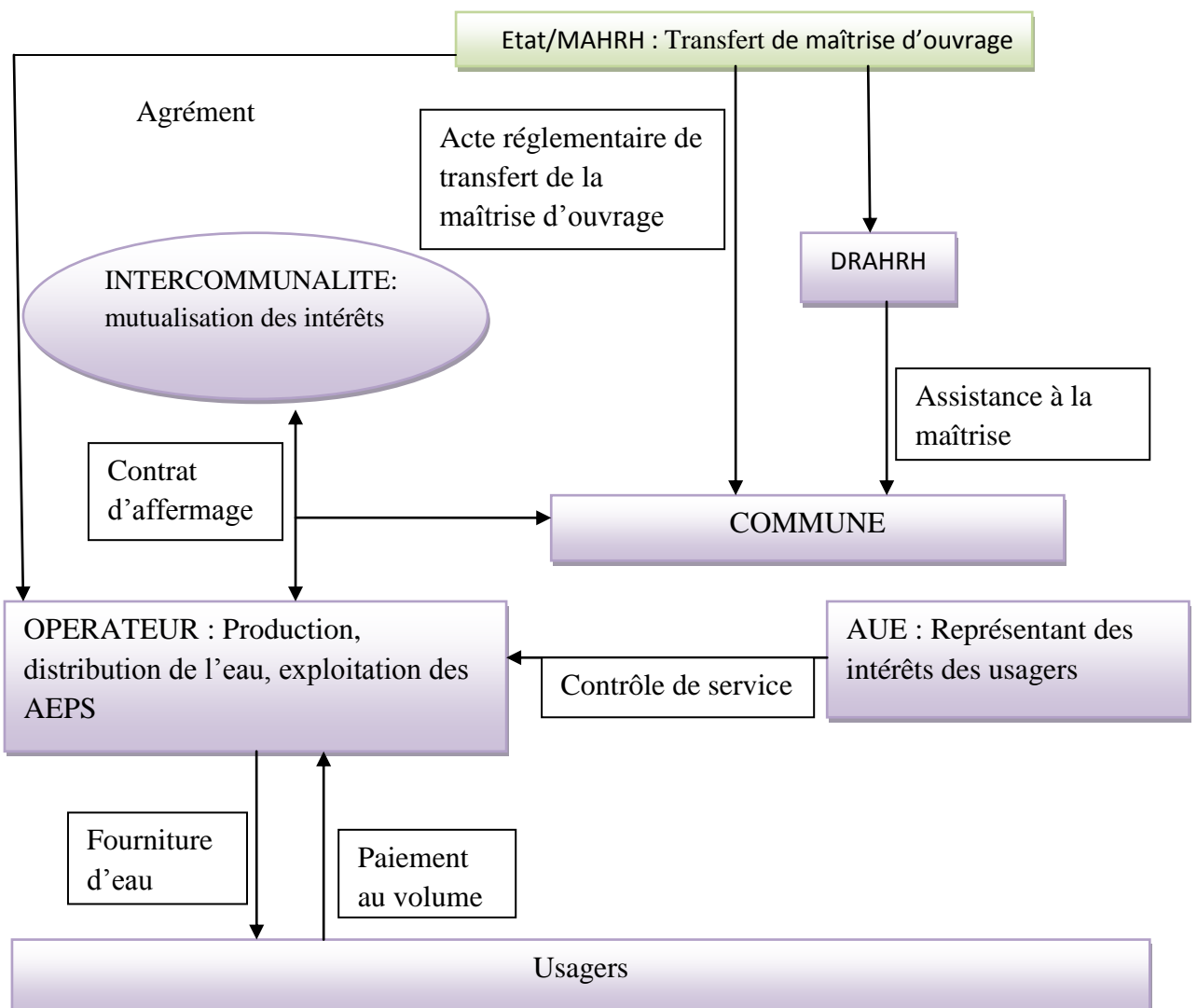




## VI. PROPOSITION D'UN MODELE VIABLE DE GESTION DES AEPS ET STRATEGIES D'ACCOMPAGNEMENT

### 1. Proposition d'un modèle viable de gestion des AEPS

La gestion déléguée (affermage) préconisée par la Réforme est la mieux adaptée mais quelques faiblesses majeures soulignées dont l'implication de tous les acteurs, le recouvrement des coûts, la pérennité des systèmes etc. doivent être améliorés pour garantir une viabilité certaine des systèmes. En effet elle est bien organisée avec des rôles et responsabilités des acteurs bien structurés, un système de suivi et évaluation bien défini. Par contre le nombre des membres des AUE par village est très élevé (environ 80 membres par village) et pourrait être un handicap à leur bon fonctionnement.



Schémas de Gestion des AEPS par Affermage

## 2. Amélioration de l'implication des différents acteurs

L'implication des différents acteurs est l'un des facteurs les plus importants pour la viabilité des systèmes. Pour améliorer convenablement l'implication des différents acteurs il faudra répondre aux problèmes suivants :

- ❖ sensibiliser et expliquer la gestion des AEPS par l'exploitant aux différentes communes en participant à certaines sessions d'atelier ;
- ❖ rémunérer les agents d'exploitation, les gardiens, les fontainiers ;
- ❖ former tout le personnel ;
- ❖ assurer un service permanent de l'eau aux populations et à un coût acceptable.

## 3. Amélioration du taux de recouvrement des coûts

L'amélioration du taux de recouvrement des coûts repose sur la rentabilité économique et financière des systèmes. Une AEPS est rentable dans la mesure où elle rapporte plus d'argent qu'il n'en a coûté. Les systèmes seront rentables que si les leviers suivants sont acquis :

- ❖ favoriser la gestion de plusieurs systèmes AEPS par un même opérateur à travers une contractualisation inter ou pluri communale pour que les AEPS à grande consommation puissent compenser le déficit des AEPS à faible consommation ;
- ❖ donner une grille du coût du m<sup>3</sup> d'eau en fonction du pouvoir d'achat des populations et du niveau de consommation ;
- ❖ subventionner les renouvellements des équipements par l'Etat ;
- ❖ subventionner les branchements particuliers s'il ya lieu;
- ❖ réduire la concurrence des points d'eau en fermant les PMH et les puits busés pour les rouvrir dans le cas où l'AEPS est en panne ;
- ❖ éviter le prélèvement d'une taxe communale sur le prix de l'eau pour ne pas alourdir le prix de l'eau pour les usagers ;
- ❖ favoriser l'accompagnement de la desserte en eau par le système d'AEPS avec le développement de l'électrification rurale décentralisée.

## 4. Amélioration de la pérennité des systèmes

La survie d'un AEPS dépend de sa capacité à être concurrentielle. Pour améliorer la viabilité des AEPS il faudra:



- ❖ réduire ces coûts de production (surtout les dépenses énergétiques : réduction des temps d'utilisation inutile des machines, réduction de gaspillage, etc.) ;
- ❖ améliorer la productivité du personnel minimum employé par son utilisation rationnelle et efficace ;
- ❖ planifier la production de façon à produire en fonction de la demande à satisfaire pendant chaque période ;
- ❖ maintenir la fidélité de la clientèle en améliorant la qualité du service.

L'opérateur privé doit :

- ❖ s'engager fortement pour assurer la qualité, la continuité et la flexibilité dont requièrent les systèmes ;
- ❖ jouer le rôle d'un exploitant fiable et durable ;
- ❖ être un gestionnaire malin susceptible de s'engager dans la durée et disposer à s'implanter sur plusieurs sites, flexible pour s'adapter aux évolutions des usagers ;
- ❖ agir comme un assembleur qui coordonnera les interventions de tous les maillons utiles à la mise en œuvre du service ;
- ❖ être à la fois : fournisseur d'équipements ; installateur ; gestionnaire.

## **5. Les mesures pour réduire les risques**

La délégation de gestion du service public dans le domaine de l'eau est une activité innovante qui implique un effort important de créativité pour inventer des formes contractuelles, des schémas d'organisation et de partenariat, des dispositifs techniques connexes et des formules commerciales pour ramener les coûts et les risques à des niveaux supportables.

Les mesures pourraient être entre autres les suivants :

- ❖ une contractualisation établie sur des bases très claires entre l'opérateur et la commune;
- ❖ la flexibilité de certaines clauses notamment la révision du prix de l'eau ;
- ❖ la production au moindre coût et l'application d'un système de tarification sociale permettant l'accès à l'eau potable à toutes les couches sociales ;
- ❖ les mesures d'accompagnement assez incitatives pour motiver l'installation des opérateurs dans leur fonction.



## VII. MISE EN ŒUVRE DU MODELE PROPOSE

### 1. Sensibilisation des populations

Il s'agit de sensibiliser la population rurale en mettant l'accent sur la valeur économique de l'eau potable. Il est question d'amener le partenaire local à préciser l'origine de la mise en place du système AEPS, l'importance et les avantages, les centres de décision en vérifiant leurs capacités et fiabilité. L'eau ne saurait être gratuite car ce n'est pas seulement un produit qui est offert à la population mais bien aussi un service qui doit être payé en tant que tel pour l'entretien des équipements.

En ce qui concerne l'impact socio-économique, les AEPS offrent aux populations locales :

- ❖ une eau potable à la consommation ;
- ❖ une réduction des distances pour la recherche d'eau ;
- ❖ un gain de temps et d'énergie permettant aux femmes les possibilités de s'occuper d'autres activités;
- ❖ une réduction des maladies hydriques liée à la consommation d'eau des sources traditionnelles caractéristiques de sources de maladies ;
- ❖ une création d'emploi pour les fontainiers et les gérants des réseaux ;
- ❖ un développement du petit commerce dont de la vente d'eau glacée et du dolo ;
- ❖ un intérêt économique pour les structures bancaires dans la région des comptes d'exploitation et de renouvellement des exploitants des réseaux.

### 2. Formation des acteurs

Il est nécessaire de former les Délégués Communaux, les AUE pour une mise en œuvre d'une gestion durable des AEPS. La mise en œuvre nécessite au moins deux (2) sessions de formation. Une fois l'AUE est mise en place, il faudra organiser une séance de formation chaque semestre pour sa mise à jour. Des activités doivent être mises en œuvre par les acteurs entre chaque session de formation.

#### Délégués Communaux

Une première session dont les leviers se déclinent sur :

- ❖ le rôle des communes dans la gestion des AEPS ;
- ❖ le contrat de délégation de gestion des AEPS commune/Operateur privé ;
- ❖ la fixation du prix de l'eau ;



- ❖ le contrat de suivi et d'entretien commune/Fermier ;
- ❖ décision sur le montant des taxes et redevance ;
- ❖ bilan sur l'inscription des lignes budgétaires ;
- ❖ l'organisation de la signature des contrats de suivi et d'entretien commune/ Fermier et de la signature des conventions commune/Fermier

Une deuxième Section qui concernera le bilan de l'application de la Réforme ; les fonctions de maîtrise d'ouvrage ; le suivi post projet.

### **Les Associations des Usagers de l'Eau**

La formation des AUE concernera la convention de délégation de contrôle du service public de l'eau (équité, qualité, subsidiarité ; disponibilité et accessibilité) des AEPS commune/AUE ; la gestion organisationnelle des AUE ; l'AUE dans son environnement institutionnel.

### **3. Signature du contrat d'affermage**

Les communes doivent lancer un appel d'offre. Les candidats sont préqualifiés sur la base de leurs expériences en matière de maintenance d'infrastructures hydrauliques, de gestion et d'exploitation de service public. A l'issue de la phase de présélection, les communes lancent une demande de propositions auprès des candidats présélectionnés. Au terme d'une analyse des offres, le candidat ayant fourni la meilleure offre technique et financière est sélectionnée par la commune.

Une fois sélectionné, le fermier est responsable de la production et de la distribution de l'eau potable aux usagers. Il est tenu à l'entretien, au renouvellement d'une partie des équipements et à la préservation du patrimoine dont la gestion lui est déléguée, aux conditions définies dans le contrat.



**Tableau XI: Clauses du Contrat**

	<b>Offres du Contrat</b>
<b>Les fonctions assurées par l'Exploitant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La production et la distribution de l'eau potable ;</li> <li>▪ L'entretien des équipements ;</li> <li>▪ La préservation du patrimoine ;</li> <li>▪ Le renouvellement d'une partie des équipements.</li> </ul>
<b>Offre technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Références techniques ;</li> <li>▪ Méthodologie et organisation de l'exploitation de l'AEPS ;</li> <li>▪ Moyens humains, matériels et logistiques.</li> </ul>
<b>Offre financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de vente de l'eau en FCFA/m<sup>3</sup> au niveau des bornes fontaines (perçu par l'exploitant et qui inclut la part destinée au renouvellement d'une partie des installations qu'il doit assurer).</li> </ul>
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Renouvellement des équipements.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les équipements dont la durée de vie est &lt; à 15 ans est à la charge de l'Exploitant ;</li> <li>▪ Les équipements dont la durée de vie est &gt; à 15 ans est à la charge de l'Etat.</li> </ul>
<b>Le prix de l'eau Comprend</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les charges d'exploitation,</li> <li>▪ Les frais d'entretien et de réparation des équipements,</li> <li>▪ Les frais pour le renouvellement d'une partie des équipements à la charge du fermier.</li> </ul>

#### 4. Mise en place des AUE

Les AUE sont constituées sur une base territoriale (niveau village ou secteur). Les membres des AUE sont des représentants des quartiers (dont ceux qui n'ont pas de point d'eau) qui reflètent la diversité professionnelle et socioculturelle de la localité.

Pour faciliter le fonctionnement des AUE, le nombre de représentants par quartier doit être fixé de manière à ce que le nombre total de membres fondateurs de l'AUE ne soit pas supérieur à 30 pour les villages de moins de 10 000 habitants et environ 50 membres pour les



villages de plus de 10 000 habitants. Les AUE doivent se fédérer au niveau communal afin de mieux défendre les intérêts des usagers. Il leur faut :

**Une réunion d'information, de décision et d'organisation qui consistera à :**

- ❖ informer les participants sur la Réforme ;
- ❖ s'assurer de l'engagement du village à appliquer les principes de la Réforme ;
- ❖ amener les villages à désigner des représentants par quartier qui seront les membres fondateurs de l'AUE.

**Une vérification de la liste des représentants par quartier et formation des membres fondateurs de l'AUE qui consistera à :**

- ❖ vérifier que des représentants de chaque quartier ont été identifiés pour devenir les membres fondateurs de l'AUE ;
- ❖ former les membres fondateurs à assumer leur fonction au sein de l'AUE et une éventuelle fonction au sein du bureau exécutif ;
- ❖ amender les statuts et règlement intérieur.

**Une assemblée générale constitutive de l'AUE qui portera sur :**

- ❖ la signature du registre de l'AUE par ses membres fondateurs ; Adoption des textes réglementaires de l'AUE (statuts et règlement intérieur) ;
- ❖ l'élection du bureau exécutif de l'AUE;
- ❖ la demande de reconnaissance auprès du DRAHRH.



## VIII. CONCLUSION

**La gestion communautaire et celle de la gestion par distribution déléguée** ont montré leurs limites par faute du manque de motivation, de compétences, de rigueur et de l'absence d'organisation dans la gestion. L'absence de structures d'appui et l'insuffisance des moyens des communes ne permettent pas de remédier aux problèmes.

**La gestion par affermage** en général peut apporter d'énormes avantages comme l'introduction de professionnalisme dans les tâches qui nécessite des compétences plus accentuées. La répartition des responsabilités représente un atout pour le suivi, le contrôle, l'exploitation et l'entretien des systèmes. Le système de rémunération adéquate mis en place, de susciter un opérateur privé qui sera motivé sont des moyen d'améliorer convenablement les systèmes.

L'étude nous a été très enrichissante dans l'ensemble en enseignements. En effet elle nous a donné l'occasion de faire une synthèse des documents diagnostics de la DGRE concernant la gestion des AEPS au Burkina Faso. Dans un second temps, elle nous a permis l'occasion de découvrir la réalité de la mauvaise gestion des systèmes AEPS ; pouvoir identifier les handicaps au développement des systèmes ; les acquis, insuffisances et risques des différents modes de gestion développés. Certains préalables sont cependant nécessaires pour une délégation efficace dont l'implication forte de tous les acteurs, le recouvrement des coûts etc. En dépit de quelques difficultés rencontrées pendant le long du stage surtout dans les différentes communes où il n'y a pas d'agents techniques pour les interlocutions, pour répondre raisonnablement à nos informations utiles pour notre étude, nous avons réussi à dégager certaines mesures à prendre pour garantir une viabilité certaine des AEPS.

L'analyse des APES montre que l'exploitation de la plupart des réseaux n'est pas rentable, ce qui freine leur développement. Certains problèmes sont à la menace de leur développement.

Le faible niveau de consommation d'eau potable en milieu rural est le principal problème que connaissent les gérants/comités de gestion des AEPS. Pour améliorer le niveau de consommation d'eau potable AEPS, il faudrait prévoir un programme de sensibilisation à l'endroit du monde rural en mettant l'accent sur la valeur économique de l'eau potable.

L'insuffisance de formation des délégués communaux, des AUE et l'absence de sensibilisation des populations ne permettent pas d'avoir des conditions nécessaires à la viabilité des AEPS. Pour pallier à ce problème il faudra les sensibiliser et les former.



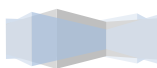
## IX. RECOMMANDATIONS

Nos recommandations reposent principalement sur les conditions de l'amélioration de l'implication des acteurs, du recouvrement des coûts, de la viabilité des systèmes et de la réduction des risques.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'organiser le regroupement des AEPS sur les bases suivantes :

- ❖ les AEPS à grande consommation devraient compenser le déficit des AEPS à faible consommation pour permettre d'équilibrer les comptes d'exploitations des gérants /comités de gestion ;
- ❖ recommander aux gérants/comités de gestion des normes sur le personnel et les moyens à mettre en place pour chaque regroupement d'AEPS/PEA afin d'assurer la rentabilité et la pérennité des installations ;
- ❖ donner une grille du coût du m<sup>3</sup> d'eau en fonction des moyens d'exhaure et du niveau de consommation ;
- ❖ mettre en place un cadre juridique et réglementaire adapté à l'accompagnement des dynamiques dont les principaux problèmes d'ordre institutionnels concernent les limites d'intervention entre l'ONEA en charge du milieu urbain et l'administration chargée du milieu rural ;
- ❖ sensibiliser les populations surtout sur la valeur économique de l'eau potable puis former les délégués communaux et les AUE.

L'étude a montré que le faible revenu des populations n'est pas le seul handicap au développement des infrastructures hydrauliques. Le niveau de pauvreté au Burkina Faso en milieu rural est pratiquement le même ; nous estimons alors que le mode de gestion proposé (Affermage) est applicable dans toutes les régions.



## ***BIBLIOGRAPHIE***

- **CREPA** (Burkina Faso, 2004); Etude institutionnelle et financière des AEP dans le contexte du recouvrement des coûts au Burkina Faso avec trois études de cas : HOUNDE, BANANKELEDAGA, DIEBOUGOU, 81 Pages ;
- **MAHRH** (Juin 2009); Etude sur le prix de l'eau en milieux rural et semi-urbain au Burkina Faso, Rapport provisoire, 199 Pages;
- **MAHRH** (Novembre 2006) ; Programme Nationale d'Approvisionnement en Eau potable et d'Assainissement à l'horizon 2015, 55 Pages ;
- **MAHRH** (Février 2007) ; Programme d'Application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain, Document de Travail 14 Pages ;
- **MAHRH** (Mars 2003); Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Burkina Faso (PAGIRE), 74 Pages ;
- **MAHRH** (Juillet 2004); Les Comités Locaux de l'Eau (CLE) : maillons de base du cadre institutionnel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Burkina Faso, 36 Pages;
- **MAHRH** (Décembre 2009); Diagnostic Physique et Financier des AEPS/PEA de la zone d'intervention du Programme d'Application de la Reforme, Rapport final, 17 Pages ;
- **MAHRH** (Mars 2006) ; Présentation des incidences de la décentralisation sur la gestion des infrastructures et du service de l'eau, Version finale, 47 Pages ;
- **Ministère de l'Economie et du Développement** (Juin 2005); Cadre stratégique régional de lutte contre la pauvreté, 106 Pages ;
- **Ministère de l'Environnement et de l'Eau** (Décembre 1997) ; Politique et stratégie en matière d'eau potable au Burkina Faso, 78 Pages ;
- **Ministère de l'Environnement et de l'Eau** (Mai 2001); État des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion, Version finale, 252 Pages ;
- **Ministère de l'Environnement et de l'Eau** (Août 2000); Réforme du Système de Gestion des Infrastructure Hydrauliques en Milieux Rural et Semi-Urbain, Document Cadre de la Reforme, 55 Pages ;
- **Mémoire Amadou Ali** (Juin 2006); Etudes comparative du fonctionnement, de la gestion et de l'exploitation des systèmes simplifiées d'AEP dans la région du centre ouest du Burkina Faso pour l'élaboration d'un projet de réhabilitation et de développement des AEPS dans les gros centres ruraux, centre semi-urbains, 115 Pages ;



- **Mémoire Idrissa BAMOGO** (Juin 2009) ; Diagnostic de l'organisation et de la gouvernance des services d'eau potable et plan d'action 2015 de la commune de Zorgho, 127 Pages ;
- **PAR** (Juin 2002) ; Rapport sur la gestion des adductions d'eau potable simplifiées au Burkina Faso, 45 Pages ;
- **Projet ASA-AEP** (Juin 2005), Etude d'alimentation en eau potable de centres secondaires du Kadiogo ; Rapport de phase 3, Avant Projet Détaillé, 33 Pages ;
- **SAWES** (Juillet 2009) ; Stratégie régionale pour les petites villes en matière d'eau potable et d'assainissement Région du Centre-Est, Burkina Faso, 38 Pages.

**Site Internet :**

- <http://www.reforme-aep.org/>
- <http://www.globenet.org/>



## *ANNEXES*

Annexe I: Contrat de gestion par affermage.....	47
Annexe II: Répartition des AEPS VREO, RESO, PRS, BAD dans la zone de l'Ouest.....	67
Annexe III: Répartition des AEPS de la zone d'intervention du PAR.....	70
Annexe IV: Répartition des équipements des ouvrages selon leur durée de vie.....	73
Annexe V: Nouveaux tarifs de l'ONEA.....	74
Annexe VI: Liste des principales personnes contactées.....	75



**Annexe I: Contrat de gestion par affermage****Commune Rurale****Burkina Faso****De****Unité-Progrès-Justice****CONTRAT D’AFFERMAGE DES AEPS/PEA****(CONTRAT TYPE)****PREAMBULE**

Vu la Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant Loi d’Orientation relative à la gestion de l’eau ;

Vu la Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Vu le Décret Réforme n° 2000-514/PRES/PM/MEE du 03 novembre 2000, portant adoption d’un document cadre de la Réforme du système de gestion des infrastructures d’approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain ;

Vu l’arrêté (ou la convention) en cours de signature portant cession aux communes des infrastructures d’approvisionnement en eau potable en milieu rural.

**ENTRE****D’UNE PART,**

La Commune de ..... (Province de .....,

Région de ..... Représentée par le Maire en la personne de M(me) .....,

Adresse : .....

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

**ET D’AUTRE PART,**

L’Exploitant.....,

Représenté par la personne de M(me) .....,

Adresse : .....

Raison sociale (le cas échéant) : .....



Ci-après désigné par le terme « **EXPLOITANT OU FERMIER** »

## **II EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

#### ***Article 1 : Objet du contrat***

Il est conclu entre la Commune et l'Exploitant, un contrat de délégation de gestion du système d'Adduction d'Eau Potable Simplifiées (AEPS) et/ou du Poste d'Eau Autonome (PEA) afin d'assurer le meilleur service possible d'approvisionnement en eau potable dans la Commune.

Le présent contrat est de type affermage.

A ce titre, l'exploitant est responsable de la *production* et de la *distribution* de l'eau potable aux usagers. Il est en outre tenu à l'*entretien* et à la *préservation* du patrimoine dont la gestion lui est déléguée, aux conditions définies ci après dans le présent contrat.

Le présent contrat définit les prescriptions juridiques, techniques et financières applicables en matière de *gestion* des AEPS et PEA.

#### ***Article 2 : Définition de l'affermage***

Au sens du présent contrat, l'affermage est un mode de gestion dans lequel la Commune confie à un Exploitant la gestion du service public de l'eau potable à ses frais, risques et périls. La Commune charge ce tiers de l'exploitation du service, de l'entretien des installations et de la responsabilité de tout ou partie des *investissements de renouvellement*.

La Commune, en confiant à l'Exploitant la gestion, par affermage, de son service de distribution publique d'eau potable, s'engage à mettre à sa disposition, en état de marche tel que décrit dans l'article 7, les ouvrages publics correspondants financés à ses frais.

Hormis les travaux d'entretien et de renouvellement confiés à l'Exploitant par le présent contrat, les autres travaux concernant les ouvrages du service sont à la charge de la Commune.

La Commune conserve le contrôle du service affermé et doit obtenir de l'Exploitant tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

L'Exploitant, responsable du fonctionnement du service, le gère conformément au présent contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ; il exploite le service à ses risques et périls.

**Article 3 : Périmètre de délégation**

Le contrat d'affermage s'étend aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable de la Commune définis à l'article 7 inclus dans le périmètre géographique délimité en annexe.

**Article 4 : Durée**

La durée du présent contrat est fixée à 5 ans renouvelables par tacite reconduction sur la base d'une évaluation satisfaisante des performances.

Le contrat prend effet à partir de la date de remise des installations inventoriées à l'article 7.

Au moins 6 mois avant l'échéance du contrat, l'une ou l'autre partie peut signifier par écrit son intention de ne pas renouveler le contrat.

**Article 5 : Exclusivité du contrat d'affermage**

Pendant sa durée, le présent contrat confère à l'Exploitant le droit exclusif d'assurer le service public d'approvisionnement en eau potable à tout consommateur s'acquittant du paiement de sa consommation à l'intérieur du périmètre défini à l'article 3.

L'Exploitant dispose également du droit exclusif de gérer dans le périmètre de délégation tous les ouvrages et équipements nécessaires au service, y compris les forages équipés de Pompes à Motricité Humaines (PMH) et les puits à usage public<sup>1</sup> inclus dans les prestations de l'Exploitant telles que définies à l'article 7.

**Article 6 : Propriété des infrastructures et équipements**

La Commune reste propriétaire de toutes les infrastructures et équipements définis à l'article 7.

**Article 7 : Inventaire des infrastructures et équipements confiés à l'Exploitant**

La description détaillée des infrastructures et équipements délégués à l'Exploitant est donnée en annexe, ainsi que leurs état, caractéristiques et performances techniques.

Cet inventaire, établi de façon contradictoire entre la Commune et l'Exploitant, sera actualisé au fur et à mesure des extensions ou installations futures.



**Article 8 : Remise des installations en début de contrat**

A la mise en service du système, l'Exploitant se voit déléguer la gestion de l'ensemble des infrastructures d'approvisionnement en eau potable telles que définies à l'article 3 et reçoit l'ensemble des documents techniques disponibles y afférents.

A compter de la date de remise des installations, l'exploitant dispose de trois (3) mois pour invoquer toutes réserves éventuelles liées à des vices cachés non visibles à la date de remise.

Au delà de cette date, l'Exploitant les prend en charge dans l'état où elles se trouvent sans pouvoir invoquer à aucun moment, leur état pour se soustraire aux obligations du présent contrat.

A compter de cette remise, l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement, à l'entretien des installations et au renouvellement de certains équipements (cf. article 18) est à la charge de l'Exploitant.

**Article 9 : Renforcement, extensions et nouvelles réalisations en cours de contrat**

La Commune est maître d'ouvrage pour toutes les installations, exécutées à ses frais, liées au renforcement ou à l'extension du système d'approvisionnement en eau potable. Elles seront remises après réception à l'Exploitant.

Pour tout nouveau projet de réalisation, la Commune doit y associer l'Exploitant et requérir par écrit son accord, dans un délai de quinze (15) jours. En cas de refus de ce dernier, la Commune suspend le projet et demande à l'Exploitant de lui fournir, dans un délai d'un (1) mois, un rapport justificatif.

L'Exploitant peut aussi réaliser à ses frais, dans le périmètre de délégation, tous ouvrages qu'il jugera utile dans l'intérêt du service, sous réserve de l'approbation du projet par la Commune, ainsi que des incidences sur le coût du service de l'eau, des conditions financières de réalisation et de remise des ouvrages en fin de délégation.

Ces travaux peuvent être aussi financés par des tiers.

Dans tous les cas, la Commune est propriétaire de tous les nouveaux ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

**TITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES****Article 10 : Prestations de l'Exploitant**



L'Exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. Il s'engage notamment à :

- Faire fonctionner les installations d'approvisionnement en eau potable conformément au présent contrat ;
- Rendre compte de la gestion technique et financière des installations d'approvisionnement en eau potable à la Commune ;
- Proposer à la Commune toute mesures nécessaires pour améliorer l'accès à l'eau potable ;
- Mettre à la disposition de la Commune tous les documents et informations qu'elle demande ;
- Respecter les dispositions administratives et techniques en vigueur, notamment en matière de santé publique et de préservation de l'environnement ;
- Assurer la sécurité de l'ouvrage (contrat d'assurance, gardiennage...).

#### ***Article 11 : Garantie du service***

L'Exploitant assure la disponibilité de l'eau potable au niveau des points de vente publics et au niveau des branchements particuliers aux conditions indiquées dans le règlement de service annexé au présent contrat qui précise notamment les tranches horaires de distribution.

L'Exploitant est cependant dispensé de ses obligations dans les cas suivants :

- Intervention pour panne ou entretien qui nécessite l'arrêt du groupe ou de la pompe ;
- Intervention sur les conduites ;
- Impossibilité de fournir l'eau due à la force majeure notamment un épuisement ou une faiblesse de la ressource en eau, des dégâts importants dus à une intempérie ou à un quelconque fléau naturel.

En cas d'interruption planifiée de la disponibilité de l'eau, l'Exploitant doit prévenir, 24 heures avant le début de l'interruption, les associations des usagers de l'eau et la Commune du début de l'interruption et de la durée prévue.

#### ***Article 12 : Règlement de service***

Le règlement de service sera arrêté de commun accord entre l'Exploitant et la Commune dans un délai de deux (2) mois et remis à chaque demandeur d'abonnement au moment de la signature de sa demande d'abonnement.

#### ***Article 13 : Contrat de fourniture d'eau par branchement***



La fourniture d'eau aux particuliers (individuel ou collectif) par branchement impose l'installation d'un dispositif de comptage. Le branchement fait suite à une demande du bénéficiaire et donne lieu à un *contrat de fourniture d'eau* entre le bénéficiaire et l'Exploitant. Ce contrat est établi selon un modèle proposé par l'Exploitant et approuvé par la Commune ; il devra comporter une clause réservant expressément à la Commune la faculté de se substituer à l'Exploitant dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation de gestion.

#### ***Article 14 : Quantité, qualité, pression***

L'Exploitant s'efforce de fournir l'eau nécessaire aux besoins publics et privés à l'intérieur du périmètre de délégation.

Si la ressource en eau ou les installations deviennent insuffisantes pour satisfaire la demande, l'Exploitant doit en informer dans les meilleurs délais la Commune et proposer toutes solutions à même de répondre au problème posé.

L'eau distribuée doit respecter les normes de qualité imposées par la réglementation en vigueur sous réserve de la qualité de la ressource exploitée.

L'Exploitant est responsable des dommages qui pourraient être causés par la mauvaise qualité des eaux distribuées.

Dans tous les cas, l'Exploitant n'est pas responsable :

- de la qualité de la ressource et donc de l'eau produite,
- des diminutions de performance de la ressource

La pression minimale de l'eau en service normal, est à la prise, au moins égale à 0,3 bar aux points de livraison sauf impossibilité technique justifiée.

#### ***Article 15 : Compteurs***

Le type et le calibre des compteurs sont déterminés par l'Exploitant dans les conditions prévues au règlement de service. Les compteurs sont d'un type et d'un modèle agréé. L'Exploitant tient à jour, à la disposition de la Commune, la liste exhaustive des compteurs en service et en panne.

L'entretien des compteurs ne comprend pas les frais particuliers de réparation qui ne seraient pas la conséquence de l'usage ; ces frais particuliers sont à la charge de l'abonné qui doit prendre les précautions nécessaires à la bonne marche des compteurs.

L'entretien des compteurs sur les bornes fontaines est à la charge de l'Exploitant.



**Article 16 : Statut du personnel**

Le personnel de l'Exploitant est sous sa seule responsabilité. Dans tous les cas, l'Exploitant respecte la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la gestion de son personnel.

**Article 17 : Travaux d'entretien**

Les conditions d'exécution des travaux sont définies conformément aux dispositions des articles ci-après :

- Les travaux d'entretien et de réparation sont exécutés par l'Exploitant à ses frais. Ils incluent l'entretien nécessaire de tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne marche de l'exploitation et le remplacement de certains d'entre eux.
- Les travaux relatifs aux branchements et compteurs sont exécutés conformément aux articles 20 et 21.

**Article 18 : Renouvellement des équipements**

L'Exploitant n'a pas la charge du renouvellement des équipements ci-après cités dont la durée de vie est supérieure à 15 ans :

- Les forages
- Le château d'eau
- Le réseau primaire de distribution et de refoulement y compris les regards
- L'ensemble panneaux solaires y compris les supports des systèmes photovoltaïques

Il en assure néanmoins l'entretien et la maintenance dans le cadre de son exploitation.

Pour tous les autres constituants du système, l'Exploitant assure l'entretien et le renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du service :

- Le groupe électrogène dans le cas des systèmes thermiques,
- Le convertisseur dans le cas des systèmes photo voltaïques,
- Le groupe de pompage immergé et sa colonne d'exhaure,
- Les superstructures et les aménagements,
- Les bornes fontaines,
- Les accessoires, \*\*
- Le transformateur dans le cas d'un raccordement au réseau.

\*\* : accessoires (en fonction du système de pompage) : câblage (sécurité, puissance), matériels de raccordement et de fixation, tuyauterie, électrodes, armoire de commande et de régulation



**Article 19 : Régime des branchements**

Le régime des branchements est clairement spécifié dans le règlement de service.

Les branchements jusqu'au dispositif de comptage inclus, font partie intégrante de la délégation de gestion. Les frais d'établissement des branchements particuliers, les frais de déplacement de l'Exploitant, les frais particuliers de réparation (qui ne seraient pas la conséquence de l'usage) sont à la charge de l'abonné.

**Article 20 : Tenue à jour d'un plan du réseau**

L'Exploitant tient constamment à jour un plan du réseau de distribution de l'eau, à une échelle appropriée, accompagné d'un plan d'ensemble ainsi que d'un inventaire des installations comprenant les schémas fonctionnels. Ce plan est complété par tous renseignements sur les dimensions, les coordonnées géographiques, l'emplacement des canalisations, ouvrages annexes, vannes et branchements, et par l'indication des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature.

L'Exploitant conserve et tient à jour les plans des installations de pompage, de traitement et de stockage. Ces pièces sont disponibles sur site et seront remises à la fin du contrat de délégation à la Commune.

**Article 21 : Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Donner toutes facilités à l'Exploitant pour garantir le meilleur niveau de service possible ;
- Associer l'Exploitant pour toutes modifications touchant les infrastructures hydrauliques dans le périmètre de délégation ;
- Respecter la réglementation en vigueur pour toutes modifications ou réalisations d'ouvrages,
- Promouvoir la consommation d'eau potable

**TITRE 3 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES****Article 22 : Cautionnement**

Dans un délai d'un (1) mois suivant la signature du présent contrat, l'Exploitant dépose une caution sur un compte spécial (ouvert à son nom) sous peine de résiliation du contrat.

La somme ainsi versée, qui ne peut être inférieure à 10 % du montant des recettes annuelles prévisionnelles, est remboursable en fin de contrat.

L'Exploitant peut valablement remplacer cette somme par une caution bancaire auprès d'un établissement financier agréé. La levée de cette caution intervient en fin de contrat dès la remise de l'installation à la Commune.

### ***Article 23 : Redevances pour l'occupation du domaine public***

L'exploitant ne verse pas à la Commune de redevance pour l'occupation du domaine public.

### ***Article 24 : Eléments du prix de l'eau***

D'une façon générale, l'Exploitant propose à la Commune sa grille tarifaire qui précise les prix de vente justifiés adaptés aux différents types d'approvisionnement en eau (Bornes fontaines, Branchements particuliers, points d'eau modernes), ainsi que toutes autres prestations ou services associés.

La grille tarifaire initiale, justifiée au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel dressé par l'Exploitant, fait partie intégrante du contrat.

Le prix de l'eau comprend :

- La part de l'Exploitant correspondant aux charges et bénéfices du service défini comme suit :
  1. Les salaires et autres charges du personnel ;
  2. Les frais de gestion, coûts directs et indirects de l'exploitation ;
  3. Les frais de consommation d'énergie électrique ;
  4. Les frais d'entretien et de réparation ;
  5. La part contributive au renouvellement ;
  6. Les frais de prélèvement et d'analyse et de traitement de l'eau ;
  7. Les pertes exceptionnelles et provisions diverses et en particulier les provisions pour impayés ;
  8. Les bénéfices ou pertes éventuels.
    - La taxe que la Commune pourrait éventuellement imposer.
    - La taxe de prélèvement d'eau brute

Dans le cas des branchements particuliers, le prix peut être bi-nominal, constitué d'une prime d'abonnement fixe et d'un coût proportionnel au volume d'eau prélevé. L'Exploitant peut proposer une tarification par tranches préservant le caractère social de l'eau.

### ***Article 25 : Révision de la grille tarifaire***



Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, l'Exploitant peut soumettre à la Commune une proposition de révision de la grille tarifaire, justifiée notamment par les comptes d'exploitation.

La nouvelle grille tarifaire doit obtenir l'accord de la Commune. Elle fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

#### ***Article 26 : Part communale***

Si la Commune décide d'instituer une taxe communale, l'Exploitant est tenu de la percevoir gratuitement pour le compte de la Commune et de lui reverser périodiquement.

Le montant de cette part est fixé chaque année par délibération du conseil municipal qui le notifie à l'Exploitant un mois avant la date prévue pour la facturation. En l'absence de notification faite à l'Exploitant, celui-ci reconduit le montant fixé pour la précédente facturation.

Les factures font ressortir les taxes reversées à la Commune ou tout autre organisme.

#### ***Article 27 : Facturation et Relevé***

La facturation et le relevé des compteurs se font respectivement tous les quinze (15) jours au maximum au niveau des bornes fontaines, et une fois par mois au niveau des branchements particuliers.

#### ***Article 28 : Vérification des clauses financières***

L'Exploitant est tenu de remettre deux fois par an à la Commune et à son service de contrôle au plus tard le quinze (15) février et le quinze (15) août qui suit l'exercice considéré, les documents comptables prévus par le présent contrat.

La Commune ou le service de contrôle qu'elle a mandatée, a le droit de contrôler les renseignements donnés. A cet effet, les agents dûment accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

#### ***Article 29 : Compte rendu semestriel***

Pour permettre la bonne exécution du présent contrat, l'Exploitant produit un compte rendu technique et un compte rendu financier semestriels. Ces comptes rendus doivent être remis à la Commune au plus tard le quinze (15) février et le quinze (15) août qui suit l'exercice considéré.



La Commune peut se faire assister des services techniques de l'Etat ou de toute autre structure dûment habilitée qu'elle a mandatée, pour l'examen de ces comptes rendus.

### ***Article 30 : Compte rendu technique***

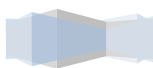
Au titre du compte rendu technique, l'Exploitant fournit au moins, les indications suivantes :

- Volumes mensuels, semestriels ou annuels (prélevés, produits par unité de production, distribués, vendus, achetés) ;
- Nombre d'abonnés par catégories ;
- Rendement du réseau, ratio de facturation ;
- Evolution générale des ouvrages (difficultés rencontrées ou prévisibles) ;
- Travaux de renouvellement et de grosses réparations effectuées et à effectuer avec leur montant correspondant ;
- Etat des compteurs renouvelés et caractéristiques du parc (diamètre, âges, type, copie des analyses physico chimiques et bactériologiques réalisées) ;
- Plan du réseau et inventaire des installations (s'il y a eu modification);
- Récapitulatif de la localisation, nature et cause des incidents (le journal des incidents correspondants est tenu à disposition de la Commune).
- Suivi régulier de la piézométrie
- Effectifs de l'Exploitant (noms, prénom, fonction) ;

### ***Article 31 : Compte rendu financier***

Le compte rendu financier semestriel doit préciser au moins selon les modalités définies par les parties, les indications suivantes :

- En dépense, à l'appui du compte rendu technique, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et ce sous forme analytique (personnel, matériel, matériaux, énergie, frais généraux, travaux d'entretien effectués, provision et frais financiers) ;
- En recette, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits de vente de l'eau selon les indications du cahier des charges de délégation et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur ;
- A chaque révision des tarifs de vente d'eau : les tarifs révisés avec le détail du calcul ;
- Un état annexe détaillant avec indication de leur assiette :
  - les recettes perçues pour le compte de la Commune ;
  - les recettes perçues pour le compte de tiers.



**Article 32 : Compte d'exploitation**

Préalablement à la révision du prix de l'eau, l'Exploitant produit les comptes analytiques de l'exploitation du service afférent à chacun des exercices précédant la révision.

Ces comptes comporteront :

- Au crédit, les produits du service revenant à l'Exploitant y compris le produit de l'eau ;
- Au débit, les dépenses propres à l'exploitation évaluées si nécessaire de façon extra comptable en raison des ventilations nécessaires.

Les dépenses d'exploitation visées ci-dessus sont exclusivement celles qui se rapportent à la délégation.

**Article 33 : Régime fiscal**

Les prestations de l'Exploitant faisant l'objet du présent contrat sont soumises au régime fiscal et douanier de droit commun en Toutes Taxes (TTC).

**TITRE 4 : FIN DE LA DELEGATION****Article 34 : Résiliation**

Toute rupture du contrat avant l'échéance doit faire l'objet d'un préavis d'au moins trois (3) mois.

**Article 34a : Résiliation à l'initiative de la Commune**

En cas de résiliation unilatérale du présent contrat à l'initiative de la Commune sans qu'elle puisse démontrer un quelconque manquement de l'exploitant à ses obligations, elle le fait à ses torts exclusifs. L'exploitant perçoit alors une indemnité compensatoire de perte d'exploitation calculée prorata temporis sur la durée du contrat restant à courir à compter de la résiliation sans préjuger des recours que l'exploitant pourrait introduire au titre des autres préjudices qu'il estimerait avoir subis.

**Article 34b : Résiliation à l'initiative de l'Opérateur**

En cas de résiliation unilatérale du présent contrat à l'initiative de l'Exploitant sans qu'il puisse démontrer un quelconque manquement de la Commune à ses obligations,, il le fait à ses torts exclusifs. Il perd alors sa caution, sans préjuger des recours que la commune pourrait introduire au titre des préjudices qu'elle estimerait avoir subis.

**Article 34c : Résiliation d'accord parties**



En cas d'absence de manquement avéré de l'une ou l'autre des parties ou de force majeure, il pourra être envisagé une résiliation du contrat d'accord-parties.

#### ***Article 35 : Cession de l'affermage***

Toute cession partielle ou totale du périmètre délégué, tout changement d'exploitant ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation de la Commune. Les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

Toute cession ouvre droit pour la Commune à une renégociation du présent contrat.

La Commune aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour l'Exploitant, de prendre pendant les six (6) derniers mois du contrat de délégation, toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de la distribution de l'eau, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulterait pour l'Exploitant.

#### ***Article 36 : Remise des installations en fin de contrat***

A l'expiration du contrat de délégation, l'Exploitant est tenu de restituer à la Commune, en état normal de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements qui font partie du périmètre de délégation (y compris les extensions, renforcement et nouvelles réalisations définies dans l'article 9).

Les performances techniques sont comparables à celles constatées à l'inventaire au moment de la délégation résultant d'une usure normale dans des conditions normales de fonctionnement et qui permettent le service dans des conditions normales.

Un inventaire conjoint est effectué entre les parties concernées pour contrôler et évaluer l'état des ouvrages et leurs performances.

Il remet également à la Commune, l'ensemble des données et des documentations concernant le service délégué.

### ***TITRE 5 : AUTRES DISPOSITIONS***

#### ***Article 37 : Contrôle par la Commune***

La Commune a le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes rendus semestriels que dans les comptes de l'exploitation. A cet effet, les agents de la Commune peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du contrat, et prendre connaissance localement de tous documents

techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission. L'Exploitant met gratuitement à leur disposition le personnel éventuellement nécessaire à l'exercice du contrôle.

La Commune peut exercer son contrôle par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale dûment mandatée. La Commune et ou son mandataire peuvent à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par l'Exploitant.

***Article 38 : Sanction coercitive : la mise en régie provisoire***

En cas de faute grave de l'Exploitant, et après avoir consulté les services de l'Etat, la Commune peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques de l'Exploitant après mise en demeure restée sans effet dans un délai de un (1) mois.

Les fautes graves sont :

- Interruption partielle, totale et prolongée du service public de l'eau du fait d'un manquement de l'exploitant à ses obligations
- Distribution d'une eau de mauvaise qualité
- D'une façon générale, le non respect des clauses contractuelles ayant une incidence sur la qualité du service et la santé publique.

***Article 39 : Sanction résolutoire : la déchéance***

En cas de faute grave, la Commune peut prononcer elle-même la déchéance de l'Exploitant, après avis favorable des services techniques de l'Etat.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

***Article 40 : Contentieux***

En cas de litige, la Commune et l'Exploitant s'engagent, préalablement à toute présentation de requête contentieuse, à demander à l'autorité de tutelle de la Commune, en collaboration avec le service chargé de l'eau, de mener une mission de conciliation. Si cette mission de conciliation échouait, le tribunal compétent est saisi.

***Article 41 : Modifications des clauses du contrat***

Toute modification des clauses du présent contrat se fera obligatoirement par voie d'avenant.

***Article 42 : Documents annexés au contrat***

Sont annexés et font partie intégrante du présent contrat :



Annexe 1 : Quelques définitions ;

Annexe 2 : Modèle type d'inventaire des ouvrages et équipements délégués à l'Exploitant ;

Annexe 3 : Modèle type de règlement de service ;

Annexe 4 : Périmètre de délégation ;

Annexe 5 : Plan des ouvrages délégués ;

Annexe 6 : Compte d'exploitation prévisionnel de l'Exploitant et grille tarifaire.

Tous ces éléments seront tenus constamment à jour.

Fait et approuvé le....., à .....

Pour la Commune,

Le Maire

Signature

Pour l'Exploitant,

Le Représentant

Signature



## Annexe 1 : QUELQUES DEFINITIONS

**Association des Usagers de l'Eau (AUE) :** Groupe de personnes représentant les usagers des quartiers d'un village ou secteur organisé de manière formelle pour assurer la gestion des PMH et du service public de l'eau aux usagers.

**Cahier des charges :** document écrit qui, dans le cadre d'un contrat, détermine les obligations réciproques entre la commune et son contractant.

**Commune :** aux termes du contrat, entendre le maire et son conseil municipal.

**Délégation du service public :** La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

**Entretien :** Action de maintenir un bien/équipement en bon état, de faire ce qui est nécessaire pour y parvenir.

**Exploitation :** Gestion du service public de l'eau potable par un Exploitant à ses frais, risques et périls. La Commune charge ce tiers de l'exploitation du service, de l'entretien des installations et de la responsabilité de tout ou partie des investissements de renouvellement.

**Extension :** Fourniture et pose de conduites et d'équipements supplémentaires améliorant la desserte.

**Gestion :** Action ou manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose.

**Investissement :** Dépense faites en vue d'acquérir un bien produisant ou devant produire des revenus ou des services.

**Maintenance :** Ensemble des moyens et de leur mise en œuvre destinés à maintenir ou rétablir un bien dans un état ou dans des conditions données de sûreté de fonctionnement, pour accomplir une fonction requise. Ces activités sont une combinaison d'activités : techniques, administratives et de management.

**Maître d'ouvrage :** Autorité publique ayant la responsabilité ultime du service public de l'eau sur une aire géographique donnée.

**Opérateur :** Personne physique ou morale, publique ou privée à laquelle le maître d'ouvrage confie des tâches définies dans un cahier de charges.



**Renforcement** : Fait d'acquérir des ouvrages et équipements additionnels en vue d'augmenter la capacité de production et de distribution.

**Renouvellement** : Remplacement d'un bien/équipement, altéré/endommagé.

## **Annexe 2 : INVENTAIRE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DELEGUES A L'OPERATEUR**

*(MODELE TYPE)*

<b>Ouvrages/ matériels/ équipements</b>	<b>Principe de fonctionnement</b>	<b>Age</b>	<b>Durée de vie prévisionnelle</b>	<b>Etat technique</b>	<b>Observations (nécessité d'une mise en conformité, complément d'équipements...)</b>

## **Annexe 3 : REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

*(SOMMAIRE TYPE)*

### **I. DISPOSITIONS GENERALES**

- Objet du présent règlement de service
- Obligations du service
- Modalités de fourniture de l'eau
  - o Aux bornes fontaines
  - o Aux branchements particuliers
- Définitions du branchement
- Conditions d'établissement et d'entretien des branchements
- Obligations et responsabilités des usagers et des abonnés



- Informations des abonnés et des usagers

## II. BORNES FONTAINES

- Règles d'utilisation de la borne fontaine
- Obligations respectives du service et des usagers
- Tarifs
- Modalités de comptage
- Dispositifs de comptage, propriété, vérifications
- Modalités de paiement

## III. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

- Demande de branchement et de contrat d'abonnement
  - o Instruction de la demande
  - o Conditions de faisabilité et de mise en service
- Etendue et limites de l'abonnement
- Tarifs
- Relevé des consommations
- Facturation et paiement
  - o Des travaux de branchement
  - o Des consommations
  - o Des frais de fermeture et d'ouverture
- Définitions et propriété des branchements
- Dispositifs de comptage
- Responsabilités respectives du service et des abonnés
- Cessation, renouvellement, mutation, transfert d'abonnement
- Dispositifs de comptage, propriété, vérifications

## IV. INTERRUPTIONS / RESTRICTIONS DU SERVICE DE DISTRIBUTION

- Interruption résultant des cas de force majeure et de travaux
- Restrictions à l'utilisation de l'eau et modification des caractéristiques de distribution

## V. DISPOSITIONS D'APPLICATION

- Date d'application
- Modification du règlement de service



- Clauses d'exécution, infractions

## VI. ANNEXES

### Annexe 4 : INDICATEURS DE PERFORMANCES

(Liste des indicateurs à intégrer au contrat)

#### Exploitation des installations d'approvisionnement en eau potable

Indicateurs pour le rendement des installations

N°	Dénomination	Définition	Valeur indicative
1	Rendement total des installations	Volume d'eau potable facturé / Volume d'eau brute exhauré	80 %

#### Desserte de la population

Indicateur de desserte (calculé au 31 décembre de chaque année)

N°	Dénomination	Définition	Valeur indicative
2	Taux de couverture en eau du centre desservi	Population avec accès aux services d'eau potable (par raccordement direct au service ou par borne fontaine / population de l'agglomération urbaine.	A préciser, variable selon le centre ( en général > 60%)

#### Qualité de l'eau

Indicateurs de la qualité de l'eau

N°	Dénomination	Définition	Valeur indicative
3	Taux de réalisation des tests	Nombre de tests effectués / Nombre de tests prévus	> 95 %
4	Taux de la qualité de l'eau	Nombre d'échantillons dans les normes / Nombre d'échantillons analysés	> 95 %

5	Taux de qualité bactériologique	Nombre d'échantillons bactériologiques dans les normes / Nombre d'échantillons bactériologiques analysés	> 98 %
---	---------------------------------	--	--------

### Gestion de la clientèle

#### *Indicateurs clients*

N°	Dénomination	Définition	Valeur indicative
6	Taux de plaintes	Nombre de plaintes / Nombre d'abonnés actifs	Env. 1 %
7	Taux de recouvrement global	Montant des recouvrements TTC enregistrés, relatifs à la période d'observation de 12 mois, quatre mois après le dépôt des dernières factures de la période, divisé par le montant TTC des factures nettes déposées pendant la même période de 12 mois.	> 90 %
8	Taux de recouvrement privés	Montant des recouvrements TTC enregistrés auprès des clients privés, relatifs à la période d'observation de 12 mois, quatre mois après le dépôt des dernières factures de la période, divisé par le montant TTC des factures nettes déposées pendant la même période de 12 mois.	> 95 %





## Annexe II: Répartition des AEPS VREO, RESO, PRS, BAD dans la zone de l'Ouest

Région	Province	Commune	Village	PROJETS ET PROGRAMMES				Nbre total AEPS
				RESO	VREO	PRS	BAD	
SUD OUEST	Bougouriba	Bondigui	Bondigui		1			1
	Bougouriba	Iolonioro	Diassara		1			1
	Ioba	Oronkua	Oronkua		1			1
	Poni	Burum Burum	Bouroum Bouroum		1			1
	Poni	Loropéni	Loropéni				1	1
<b>Total Sud Ouest</b>				<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
CASCADES	Comoé	Banfora	Siniéna		1			1
	Comoé	Mangodara	Farakorosso		1			1
	Comoé	Mangodara	Koflandé		1			1
	Comoé	Mangodara	Madiasso	1	1			2
	Comoé	Mangodara	Mangodara	1				1
	Comoé	Mangodara	Torokoro		1			1
	Comoé	Moussodougou	Moussodougou				1	1
	Comoé	Niangoloko	Boko		1			1
	Comoé	Niangoloko	Ouangolodougou	1	1			2
	Comoé	Niangoloko	Yendéré				1	1
	Comoé	Sidéradougou	Sidéradougou	1				1
	Comoé	Sidéradougou	Dégué Dégué	1				1
	Comoé	Sidéradougou	Dérégoué		1			1
	Comoé	Sidéradougou	Kouéré		1			1
	Comoé	Soubakaniédougou	Soubakaniédougou	1				1
	Comoé	Tiéfora	Tiéfora		1			1
	Léraba	Dakoro	Dakoro	1				1
	Léraba	Douna	Douna			1		1
	Léraba	Kankalaba	Kankalaba		1			1
	Léraba	Loumana	Baguéra	1				1
	Léraba	Loumana	Loumana				1	1
	Léraba	Niankorodugu	Fourkoura		1			1
Léraba	Niankorodugu	Niankorodougou			1		1	
Léraba	Niankorodugu	Zégnédougou		1			1	
Léraba	Sindou	Sindou	1				1	
<b>Total Cascades</b>				<b>9</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>27</b>
HAUTS BASSINS	Houet	Bama	Badara		1			1
	Houet	Bama	Banakélédaga			1		1
	Houet	Bama	Desso			1		1

Houet	Bobo Dsso	Baré		1			1
Houet	Bobo Dsso	Darsalamy	1				1
Houet	Bobo Dsso	Darsalamy pastoral 1	1				1
Houet	Bobo Dsso	Darsalamy pastoral 2	1				1
Houet	Bobo Dsso	Kotédougou		1			1
Houet	Dandé	Dandé				1	1
Houet	Faramana	Faramana				1	1
Houet	Faramana	Siankoro			1		1
Houet	K.Vigué	K.Vigué		1			1
Houet	K.Vigué	Poya	1				1
Houet	K.Vigué	Soumousso	1			1	2
Houet	K.Sambla	K.Sambla	1				1
Houet	Koundougou	Kouérédeni			1		1
Houet	Koundougou	Koundougou				1	1
Houet	Léna	Léna	1				1
Houet	Léna	Tougouana			1		1
Houet	Padéma	Kimini		1			1
Houet	Péni	Péni	1				1
Houet	Satiri	Balla		1			1
Houet	Satiri	Dorossiamasso	1				1
Houet	Satiri	Satiri			1		1
Houet	Toussiana	Toussiana		1			1
Kéné Dougou	Banzon	Banzon	1				1
Kéné Dougou	Djigouéra	Djigouéra			1		
Kéné Dougou	Kangala	Kotoura			1		1
Kéné Dougou	Kangala	Ouolonkoto	1				1
Kéné Dougou	Kangala	Mahon		1			1
Kéné Dougou	Kangala	Sayaga			1		1
Kéné Dougou	Kayan	Kayan				1	1
Kéné Dougou	Koloko	Koloko	1				1
Kéné Dougou	Koloko	Sifarasso				1	1
Kéné Dougou	Koloko	Sokoroni			1		1
Kéné Dougou	Kourouma	Kourouma	1				1
Kéné Dougou	N'Dorola	N'Dorola			1		1
Kéné Dougou	Orodara	Diéri	1				1
Kéné Dougou	Samorogouan	Samorogouan			1		1
Tuy	Bekuy	Bekuy				1	1
Tuy	Békuy	Sara			1		1
Tuy	Béréba	Béréba		1			1
Tuy	Béréba	Maro	1				1

Tuy	Boni	Boni			1		1
Tuy	Boni	Dossi	1				1
Tuy	Fouzan	Kouloho		1			1
Tuy	Fouzan	Yéhoun			1		1
Tuy	Houndé	Houndé	1				1
Tuy	Houndé	Bouahoun	1				1
Tuy	Houndé	Bouéré	1				1
Tuy	Houndé	Dohoun		1			1
Tuy	Houndé	Koho Yabiro			1		1
Tuy	Koumbia	Makognadougou		1			1
Tuy	Koumbia	Pê( Kama)		1			1
Tuy	Koti	Koti			1		1
<b>Total Hauts Bassins</b>			<b>19</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>55</b>
<b>Total général</b>			<b>28</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>88</b>



**Annexe III: Répartition des AEPS de la zone d'intervention du PAR**

N <sup>o</sup>	REGION	PROVINCES	COMMUNES	VILLAGES	NBRE AEPS	ETAT DE L'AEPS	
1	<b>CENTRE NORD</b>	SANMATENG A	Barsalogo	Sidogo	1	En panne	
2				Foubé	1	En panne	
3			Mané	Simildougou	1	En panne	
4				Mané	1	En panne	
5			PIBAORE	TANYOKO MOSSI	1	En panne	
6			BOUSSOUMA	BOUSSOUMA	1	Fonctionnel	
7			KORSIMORO	KORSIMORO	1	Mise en service le 9 octobre 2009	
8			PISSILA	PISSILA	1	Fonctionnel	
9	<b>NORD</b>	PASSORE	Yako	godin	1	En panne	
10			Yako	Ralo	1	En panne	
11			Yako	Song Naaba	1	Fonctionnel	
12			Yako	SIGUINVOUSSE	1	En panne	
13			Yako	Kyzambo	1	Fonctionnel	
14			Yako	LILBOURE	1	Fonctionnel	
15			Samba	Samba	1	Fonctionnel	
16			BAGARE	BAGARE	<b>TRAVAUX EN COURS</b>		
17			BAGARE	GAON	1	En panne	
18			BOKIN	BOKIN	1	Fonctionnel	
19			BOKIN	KOAKIN	1	Fonctionnel	
20			BOKIN	SARMA	1	Fonctionnel	
21			BOKIN	POFANA	1	Fonctionnel	

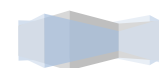
22			GOMPONSOM	POUGYANGO	1	En panne
23			GOMPONSOM	BANIOU	1	Fonctionnel
24			GOMPONSOM	GOMPONSOM	<b>TRAVAUX EN COURS</b>	
25			LATODIN	LATODIN	<b>TRAVAUX EN COURS</b>	
26			SAMBA	SAMBA	1	Fonctionnel
27			KIRSI	KIRSI	<b>TRAVAUX EN COURS</b>	
28			KIRSI	TAMPOUY	<b>TRAVAUX DE REHABILITATION EN COURS</b>	
29			PILIMPIKOU	PILIMPIKOU	<b>Travaux en cours</b>	
30			ARBOLLE	BANOUNOU	1	Fonctionnel
31	<b>CENTRE OUEST</b>	<b>BOULKIENDE</b>	POA	POA	1	Fonctionnel
32			KINDI	KINDI	1	Fonctionnel
33			NANORO	NANORO	1	Fonctionnel avec des problèmes de la qualité du réseau
34			Imasgo	Ismago	1	Fonctionnel
35			KOKOLOGO	KOKOLOGO	1	Fonctionnel
36			SABOU	NABADOGO	1	En panne
37			THYOU	THYOU	1	En panne
38			SABOU	IPENDO	1	En panne
39			DASSA	DASSA	EN Projet	
40			ZAWARA	BAPORO	1	En panne
41		ZAWARA	BENEGA	1	En panne	
42		ZAWARA	IRENDE	1	En panne 71	
43		ZAWARA	LABA	1	En panne	
44		GODYR	GODYR	1	En panne	

45		PONI	LILBOURE	1	En panne	
46		ZAMO	LIA	1	En panne	
47	SISSILI	BIEHA	PRATA	1	FONCTIONNEL	
48		BIEHA	DAFINA	1	Fonctionnel	
49		BIEHA	YELBOUGA	1	Fonctionnel	
50		BIEHA	BIEHA	1	Fonctionnel	
51		LEO	SANGA	1	En panne	
52		LEO	DABIOU	1	Fonctionnel	
53		TO	TO1	1	Fonctionnel	
54		TO	TO2	1	En panne	
55		NEBIELIANAYO U	PALLA	1	En panne	
56		ZIRO	BOUGNOUNOU	BOUGNOUNO U	1	Fonctionnel
57			CASSOU	CASSOU	1	Fonctionnel
58	CASSOU		OUAYOU	1	Fonctionnel	
59	CASSOU		NEVRI	1	Fonctionnel	



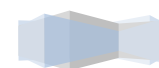
**Annexe IV: Répartition des équipements des ouvrages selon leur durée de vie**

<b>Equipements dont :</b>	
<b>La durée de vie est inférieure à 15 ans A la charge de l'Exploitant (contrat d'affermage) ou de la Commune (contrat d'exploitation)</b>	<b>La durée de vie est supérieure à 15 ans A la charge de l'Etat)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le groupe électrogène dans le cas des systèmes thermiques ;</li> <li>❖ Le convertisseur dans le cas des systèmes photo voltaïques ;</li> <li>❖ Le groupe de pompage immergé et sa colonne d'exhaure ;</li> <li>❖ Les superstructures et les aménagements ;</li> <li>❖ Les bornes fontaines ;</li> <li>❖ Les accessoires (en fonction du système de pompage) : câblage</li> <li>❖ (sécurité, puissance), matériels de raccordement et de fixation,</li> <li>❖ tuyauterie, électrodes, armoire de commande et de régulation ;</li> <li>❖ Le transformateur dans le cas d'un raccordement au réseau électrique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les forages ;</li> <li>❖ Le château d'eau ;</li> <li>❖ Le réseau primaire de distribution et de refoulement y compris les regards,</li> <li>❖ vannes, ventouses et autres accessoires ;</li> <li>❖ Les panneaux solaires y compris les supports des systèmes photovoltaïques</li> </ul>



**Annexe V: Nouveaux tarifs de l'ONEA**

<b>Tarifs ménages</b>	
Tranche de 0 à 8 m <sup>3</sup>	188 FCFA/m <sup>3</sup>
Tranche de 9 à 15 m <sup>3</sup>	430 FCFA/m <sup>3</sup>
Tranche de 16 à 30m <sup>3</sup>	509 FCFA/m <sup>3</sup>
Tranche de plus de 30 m <sup>3</sup>	1040 FCFA/m <sup>3</sup>
Redevance service des abonnés	100 FCFA/m <sup>3</sup>
Redevance assainissement autonome	21 FCFA/m <sup>3</sup>
Redevance assainissement collectif	60FCFA/m <sup>3</sup>
TVA (redevance, redevance assainissement, assainissement collectif et consommation d'eau >50m <sup>3</sup> )	18%
<b>Bornes-fontaines</b>	
Seau de 20 litres	5 FCFA/m <sup>3</sup>
Bassine de 40 litres	10 FCFA/m <sup>3</sup>
Fut de 220 litres	60 FCFA/m <sup>3</sup>
<b>Tarif société</b>	
Tarif unique (sans tranche)	1040FCFA/m <sup>3</sup>
Redevance service des abonnés	1000FCFA/m <sup>3</sup>
Redevance assainissement autonome	21 FCFA/m <sup>3</sup>
Redevance assainissement collectif	90FCFA/m <sup>3</sup>
TVA sans abattement	18%





**Annexe VI: Liste des principales personnes contactées**

<b>Nom&amp;Prénom</b>	<b>Structure</b>	<b>Contacts</b>
BOLY Boukary	MAIRIE/KOMKI-IPALA	76 42 13 94
BOLY Boureima	ONEA	70 22 22 51
BONKOUNGOU Ousmane	DGRE	70 35 50 81
COMPAORE Athanase	SAWES	50 37 30 97
DONDACE Elisé	MAIRIE/KOUBRI	78 16 50 32
NANA Boniface	MAIRIE/TANGHIN-DASSOURI	78 45 62 29
NIKIEMA Valentin	DEIE	70 66 73 90
NONGUIERMA K. Charles	MAIRIE/KOMSILGA	70 40 45 07
OUEDRAOGO Eric	DRAHRH/Ouaga	78 51 73 47
RABDO Issaka	PPI	70 42 90 05
SANOUN Daouda	ADAE	70 26 45 79
SAWADOGO Amidou	DRAHRH/Centre Est	70 72 90 80
SOUMANI NOU Josephine	PPI	70 24 76 31
TRAORE Karim	FASO HYDRO	70 25 13 57
YAMEOGO Felix	SAWES	76 52 27 40
YEYE Gaoussou	MAIRIE/SAABA	70 12 90 66

